Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 8670583
Centre d'intérêt: 630

L'Edition scolaire au Québec : plan d'action revisé / recherche, Rose-Marie Pelletier ; rédaction, Scully, de Lorimier et associées avec la collab. de Rose-Marie Pelletier ; coordination, Madeleine Lussier ; [pour le] Service de l'évaluation des études, [Direction de la technologie éducative]. -- Québec : Direction générale des moyens d'enseignement, 1983.
86 f. ; 26 cm.

Code: 54-4350 ; 33-1295. Notes bibliogr. au bas des f.

ISBN 2-550-06086-5

Vedette(s)-secondaire(s): Scully, De Lorimier et associées * Pelletier, Rose-Marie * Lussier, Madeleine, éd * Québec (Province) Direction de la technologie éducative. Service de l'évaluation et des études * Québec (Province) Direction générale des moyens d'enseignement

---

Descripteur(s): Edition * Manuel scolaire * Politique gouvernementale * Elaboration de matériel didactique

---

Le Plan d'action révisé de l'édition scolaire au Québec fait suite au Plan d'action de 1981. Le premier chapitre explique les préoccupations particulières du MEQ dans ce domaine et réitère la volonté de mener à bien sa propre mission, tout en tenant compte des autres lois et politiques gouvernementales. Les trois chapitres suivants sont consacrés aux principaux segments du marché de l'édition scolaire, qui correspondent aux ordres d'enseignement: primaire et secondaire, collégial et universitaire. Les thèmes majeurs abordés sont la concurrence de l'édition étrangère, les entraves à la rentabilité des entreprises et l'improvisation de matériel qui a souvent cours dans les établissements. Pour chaque ordre d'enseignement, l'on compare la demande à l'offre pour ensuite examiner l'action du MEQ. Le chapitre final aborde l'éducation des adultes. Chaque chapitre se termine par une série de recommandations.

Type de document: r

EDUQ 8670583

Direction de la technologie éducative

L'Édition scolaire au Québec
Plan d'action révisé

- **Les besoins en manuels scolaires au Québec**
- **Propositions de mesures d'encouragement à la production**

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des moyens d'enseignement

EDUQ 8670583

SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES ÉTUDES

L'ÉDITION SCOLAIRE AU QUÉBEC:
PLAN D'ACTION
REVISÉ

Code: 54-4350
D.T.E. Juin 1983
Recherche: Rose-Marie Pelletier
Rédaction: Scully, de Lorimier
et associées avec la
collaboration de
Rose-Marie Pelletier
Coordination: Madeleine Lussier

TABLE

Hors-texte résumé du Plan d'action révisé

1	La problématique générale	3
2	L'enseignement primaire et secondaire	5
3	L'enseignement collégial	16
4	L'enseignement universitaire	29
5	L'éducation permanente (réseau scolaire) et l'enseignement à distance (D.C.C.)	37
6	Hypothèses pour une structure de coordination et de concertation inter-secteurs administratifs	51
7	Annexes	61

Hors-texte: résumé du Plan d'action révisé

La remise en question de l'édition scolaire au Québec est tributaire de deux facteurs, l'un général, l'autre plus précis et plus récent: les lacunes traditionnelles de ce secteur au Québec, qu'il était urgent de combler; et la promulgation de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre *(dite "loi 51"), que le Ministère de l'Education entend respecter, mais qui lui pose certaines difficultés de concordance.*

Les études effectuées par l'administration publique, depuis 1979, ont mené à la production d'un premier Plan d'action, *en 1981. Un mandat élargi et reformulé du Bureau des sous-ministres est à l'origine du second* Plan d'action, *présenté ici.*

Le chapitre I, sur La problématique générale, *explique les préoccupations particulières du MEQ dans ce domaine, et réitère sa volonté de mener à bien sa propre mission, tout en tenant compte des autres lois et politiques gouvernementales. Les conséquences de cette législation sur l'économie de l'édition scolaire, de même que le rôle d'autres organismes gouvernementaux, sont brièvement évoqués. La Loi sur le droit d'auteur, le Système international d'unités, l'apparition de nouvelles technologies éducatives, et le développement des coopératives étudiantes, ont aussi une incidence certaine sur la problématique et sont commentés succintement.*

Enfin, cette section s'attarde plus longuement sur le marché de l'édition scolaire, et partant, sur sa réalité économique. Les effectifs étudiants, fort nombreux, devraient constituer une cible attrayante pour les éditeurs, mais ceux-ci ne parviennent pas toujours à s'y tailler une place convenable. L'activité du Ministère sur ce terrain est décrite.

Les trois chapitres subséquents sont consacrés aux principaux "segments" de ce marché global, qui correspondent aux ordres d'enseignement: primaire et secondaire; collégial; et universitaire.

Les thèmes majeurs abordés sont la concurrence de l'édition étrangère (et son principe corollaire, l'absence relative, dans certains créneaux de production, des éditeurs québécois), les entraves à la rentabilité des entreprises du Québec, et l'improvisation de matériel qui a souvent cours dans nos institutions d'enseignement.

Il ressort de ce portrait une impression de prospérité très inégale. Toutefois, le potentiel évident du marché québécois permet de nourrir de vifs espoirs de redressement. Pour chaque ordre d'enseignement, l'on compare la demande à l'offre, pour ensuite examiner l'action du MEQ. Ces trois chapitres se terminent tous par une série de recommandations pertinentes.

Le chapitre final aborde l'éducation des adultes, qui est placée, comme on le sait, sous une double juridiction: celle de la Direction générale de l'éducation des adultes, et celle de la Direction des cours par correspondance.

1

La problématique générale

Deux préoccupations

La remise en question de l'édition scolaire, telle qu'elle est pratiquée au Québec, ne date pas d'hier. Dès 1979, on commence à favoriser et à exiger l'utilisation de "manuels" en tant qu'outils pédagogiques de base. Le réexamen auquel le Ministère de l'Education a voulu procéder se fonde sur deux préoccupations.

En premier lieu, le Ministère s'est *inquiété* d'un ensemble de lacunes qui entachaient notre production dans ce domaine. Les carences les plus évidentes ont été repérées il y a quelque temps déjà. La *qualité* du matériel didactique écrit, sa *disponibilité* sur le marché, et son *accessibilité* à la clientèle (en termes économiques) ne pouvaient qu'en souffrir.

Parmi ces imperfections, citons notamment: la prolifération de la reprographie, qui contrevient à la législation en vigueur quant au droit d'auteur; l'absence de manuels de base qui résulte de cette pratique, et leur remplacement par des feuilles polycopiées, souvent de qualité médiocre; la prolifération de cahiers d'exercices tenant lieu d'outils pédagogiques de base; la présence des stéréotypes sexistes et racistes dans les manuels les plus répandus; une qualité de langue inférieure; les coûts élevés des manuels; une représentation socio-culturelle et économique inadéquate, dans le cas des manuels d'importation française; la présence sur le marché de manuels américains (traduits en français ou non), unique alternative à l'importation européenne; la pénurie de matériel québécois dans les secteurs professionnels et techniques.

Le second souci, qui a entraîné cette réflexion sur l'édition scolaire, est la promulgation de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, (Loi 51), le 21 décembre 1979. Précisons ici que le texte, qui exprime la volonté de l'Assemblée nationale, n'est aucunement problématique en soi. Toutefois, comme sa mise en pratique est dévolue aux Affaires culturelles, l'Education, intervenant majeur sur le marché du livre, doit veiller à la conformité avec ses propres objectifs éducatifs, à ses responsabilités vis-à-vis des commissions scolaires, des collèges, des universités, et des étudiants.

Genèse du Plan d'action

Ainsi, au printemps 1979, l'on procédait à la création de deux groupes ayant mandat de travailler à l'élaboration d'une politique de l'édition scolaire: un comité mixte MAC - MEQ, et un groupe de travail interne du Ministère de l'Education. Le Ministère se préoccupe notamment de la définition du "manuel scolaire", telle qu'elle apparaît dans les règlements découlant de la Loi 51, et de l'absence de représentants des consommateurs de manuels scolaires au sein du Conseil consultatif du livre et de la lecture.

En octobre 1980, le comité interne du Ministère présente au Bureau des sous-ministres son rapport préliminaire. Peu après, Monsieur Camille Laurin prie son collègue des Affaires culturelles de retarder toute discussion de projet de politique au Comité ministériel permanent de développement culturel jusqu'à ce que les deux groupes de travail se soient repenchés sur la question, afin de mettre au point un "solide plan

d'action" sur l'édition scolaire. La Direction générale des moyens d'enseignement propose alors un programme de travail, que le Bureau des sous-ministres approuve le 18 février 1981. Le 20 juillet 1981, le comité remet au Bureau des sous-ministres le résultat de ses travaux, sous la forme d'un *Plan d'action sur l'édition scolaire au Québec / Rapport du groupe interne du Ministère de l'Education.*

Le Bureau des sous-ministres réagit à ce projet lors de sa réunion du 21 septembre 1981. Tout en approuvant les orientations générales et les propositions contenues dans ce *Plan d'action*, le Bureau des sous-ministres demande au comité de reprendre la formulation de certaines recommandations. L'on prépare en outre, à l'intention du comité, un mandat plus précis. C'est à ce mandat que veut répondre la version remaniée du *Plan d'action*, soumise ici.

Le Ministère de l'Education

Si le Ministère de l'Education se préoccupe d'élaborer et de mettre en pratique un tel plan d'action sur l'édition scolaire, c'est d'abord pour des raisons d'ordre pédagogique. En effet, le rôle général de notre Ministère, sur le plan de la qualité de l'enseignement, et de l'accessibilité à l'enseignement, appelle une surveillance active de la qualité des livres, des manuels, et des traités, de même que le souci de leur disponibilité et de leur accessibilité économique.

La Loi sur l'Instruction publique, la Loi du Conseil supérieur de l'Education, les règlements, les régimes pédagogiques, les directives et

instructions aux commissions scolaires comportent tous plusieurs articles pertinents à l'approbation du matériel didactique. (Ces lois et règlements sont énumérés à l'annexe II, partie 1.)

C'est dans cette optique qu'il faut situer l'intérêt que porte le Ministère de l'Education aux politiques gouvernementales mises en pratique par d'autres ministères ou organismes, et qui ont une influence sur le matériel didactique écrit. (Voir l'annexe II, partie 2, pour les articles de loi pertinents.)

Parmi ces politiques gouvernementales figure, au premier chef, la Loi sur le développement de l'industrie québécoise du livre, qui relève des Affaires culturelles. L'Education mène à bien des politiques et programmes qui ont un effet certain sur l'industrie québécoise du livre. Par exemple, le Ministère crée, grâce à ses règlements pédagogiques et à ses subventions aux organismes scolaires, un marché québécois pour le manuel scolaire, pour les ordres d'enseignement primaire et secondaire; par ses subventions et ses décisions, il favorise le développement du manuel destiné à l'enseignement collégial et universitaire; il dirige l'implantation d'un réseau de bibliothèques scolaires, qui complète le réseau des bibliothèques municipales; il participe à la promotion de la littérature québécoise, grâce à la Centrale des bibliothèques du Québec, organisme subventionné par le Ministère; il réserve aux seuls éditeurs "agréés" et "agréables", ses subventions.

Par ailleurs, la Loi 51, et les règlements qui en découlent, imposent au réseau de l'enseignement, et à ses utilisateurs, des exigences extérieures aux exigences propres du Ministère de l'Education.

Certaines contraintes administratives nouvelles obligent les commissions scolaires à tenir une double comptabilité. De plus, la "libéralisation" des manuels scolaires, qui les exempte des remises versées aux libraires et aux distributeurs, ne vaut pas pour les livres utilisés dans l'enseignement collégial ou universitaire, ou dans l'enseignement aux adultes et à distance. Les prix de ces volumes se trouvent augmentés d'autant. La conséquence pratique de ces mesures est de placer les effectifs étudiants, collégiaux ou universitaires, sur le même pied que le public en général. Or, les étudiants ont des ressources financières limitées, et un manuel, de toute manière, se compare difficilement à un livre d'information ou de loisir.

Plusieurs autres organismes gouvernementaux, dont l'Office de la langue française et la Commission des droits de la personne, ont un droit de regard sur le contenu des produits d'édition scolaire. Dans le premier cas, c'est la *qualité de la langue* des manuels scolaires (ou le respect de la toponymie) qui fait l'objet d'une vérification, en vertu de protocoles d'entente entre les organismes. Dans le second cas, les enquêtes sur la *représentation sexiste* des rôles et des fonctions des femmes et des hommes dans la société, ou sur les groupes ethniques, ont conduit à la définition de critères pour les manuels scolaires, qui subissent un examen rigoureux. Ces deux exigences supposent un prix de revient plus élevé pour les éditeurs, et donc un prix de détail supérieur.

La violation du droit d'auteur que représente l'usage abusif de la reprographie d'oeuvres protégées, dans l'ensemble du système d'enseignement, inquiète vivement le Ministère, qui en plus d'élaborer un *Projet de politique cadre pour la gestion du droit d'auteur au collégial*, intervient par ses politiques budgétaires pour contrer cette pratique.

Autre travail de concordance que l'Education doit effectuer: le respect du *Système d'unités international*, en vigueur au Canada. Les manuels sont vérifiés à cet égard par un spécialiste. Il faut noter ici que les coûts reflètent ce débours également.

Enfin, notons que le Ministère participe à la politique de développement des coopératives étudiantes en milieu scolaire, et favorise ainsi l'agrément des librairies en milieu scolaire par le Ministère des Affaires culturelles. Aux coopératives de consommation actuelles, pourraient également s'ajouter des coopératives de production. Ainsi, un titre, destiné à l'enseignement collégial, a été produit, en 1982, par une telle coopérative étudiante.

Notre Ministère, et partant, l'édition scolaire, seront sûrement touchés de très près par l'apparition et le développement des nouvelles technologies éducatives. Les déclarations ministérielles de mars 1983, concernant l'implantation des équipements informatiques, et le support à l'industrie des logiciels et des didacticiels, auront un impact certain sur la planification générale en matière de développement d'outils d'enseignement, dans un système intégré de matériel didactique écrit et électronique. Par exemple, les documents d'accompagnement de ces produits informatisés appartiennent au champ traditionnel de l'édition, et toute politique de l'édition scolaire devra en tenir compte.

Le marché de l'édition scolaire

Le marché de l'édition scolaire au Québec représente, en recettes annuelles brutes, environ 65 millions$, pour les ordres d'enseignement

primaire et secondaire. Les recettes pour le secteur post-secondaire sont évaluées à quelque 34,1 millions$, en 1982. (Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'on se reportera à l'annexe II, tableau 5.)

Toutefois, l'on observe un clivage inquiétant dans ce marché. En effet, alors qu'il existe une longue tradition d'édition de manuels pour le primaire et le secondaire, et que le champ est occupé par plusieurs maisons québécoises, le manuel correspondant à l'enseignement supérieur est de tradition relativement récente au Québec. Ainsi, presque tous les manuels utilisés dans les écoles primaires et secondaires du Québec sont des productions locales, préparées par des éditeurs agréés, ou par des éditeurs étrangers établis ici, qui mettent sur le marché des traductions de manuels américains ou canadiens. Dans le cas de l'enseignement supérieur, la situation est fort différente: le marché est dominé par des produits d'importation française, américaine ou canadienne-anglaise. On estimait, il y a quelques années, que l'occupation de ce marché francophone par les Québécois atteignait à peine 23,4%.

Pourtant, les effectifs pour tous les ordres, à première vue, sont de taille intéressante. Les éditeurs disposent d'un marché possible de 530 725 élèves, au niveau primaire, de 535 009 étudiants au secondaire général, et de 82 122 au secondaire professionnel (selon les statistiques de 1981-82). Au collégial général, il y avait --en 1980-81— 135 025 étudiants, répartis presque également entre les secteurs général et professionnel. Au niveau universitaire, en 1982-83, les effectifs d'étudiants à temps complet ou partiel ont franchi le cap des 200 000.

Par contre, diverses exigences qualitatives, concernant la conception du matériel, imposent aux maisons d'édition un effort d'adaptation qui

signifie des risques de production plus élevés. Pour aplanir ces difficultés, le Ministère de l'Education continue d'améliorer ses interventions de soutien technique et financier auprès des éditeurs. Les processus d'approbation en vue de subventions ont été accélérés et systématisés.

Le marché canadien semble devenir de plus en plus intéressant pour la production scolaire québécoise. Quant au marché international, la Société d'exportation des ressources éducatives du Québec, qui oeuvre depuis mai 1983, veillera à publiciser les produits québécois, et à fournir des services techniques d'appoint aux exportateurs éventuels de manuels.

Alors que la demande prévisible de manuels correspondant aux matières obligatoires crée un marché rentable, il n'en va pas de même des secteurs d'enseignement plus spécialisé, l'enseignement professionnel notamment. La fragmentation et la multiplicité des cours et la fragmentation des effectifs scolaires offrent peu d'intérêt pour les maisons d'édition.

Tout ceci vaut essentiellement pour les ordres d'enseignement *primaire* et *secondaire*, où la demande de manuels est tributaire, à la fois de décisions ministérielles, à la fois des organismes scolaires. Quant à l'enseignement supérieur, ce sont les institutions d'enseignement, les enseignants et les professeurs qui déterminent la demande de manuels, pour des programmes d'études définis par les institutions. En outre, puisque ce marché est récent, tous ne s'entendent pas nécessairement sur la nécessité d'un matériel de base. Cependant, il y a consensus sur un fait: les étudiants québécois devraient avoir accès à un matériel en

français et de conception québécoise, dans toute la mesure du possible.

Sur ce terrain, le Ministère est loin d'être inactif. Il administre un programme de subventions à la conception et à la production de matériel didactique écrit (pour l'enseignement primaire et secondaire), dont les subventions excèdent 700 000$. De plus, un programme d'aide à la production de manuels (destinés à l'enseignement professionnel collégial) a permis de verser environ 645 000$ aux éditeurs, depuis 1979. En troisième lieu, un programme d'aide à la rédaction et à l'édition d'ouvrages scientifiques en langue française a vu paraître une centaine de titres, qui ont bénéficié, depuis quatre ans, de subventions totalisant plus de 1 184 000$.

Des programmes de subvention, tant au Ministère de l'Education, qu'aux Ministères des Affaires culturelles, des Affaires intergouvernementales et de l'Industrie, Commerce et Tourisme, favorisent l'ouverture de marchés étrangers. Or, les programmes de co-édition ont connu peu de succès, parce que les concepts diffèrent entre pays et continents. Par contre, la *co-rédaction*, associant des auteurs québécois et des auteurs étrangers, dans la conception d'un manuel pour les deux marchés, semble une solution prometteuse. Un autre programme de subvention, susceptible d'aider la promotion du manuel québécois à l'étranger, a été mis en oeuvre dès avril 1983 par le Ministère des Affaires culturelles: il s'agit de subventions dirigées vers les pays francophones, notamment la France.

Dans les secteurs de *l'éducation permanente (des réseaux d'enseignement)* et des *cours par correspondance*, dont il sera question plus avant, les maisons d'édition n'ont pas été, jusqu'à ce jour, très productives,

parce que la DCC et la DGEA faisaient peu appel à l'édition privée, ayant plutôt tendance à se suffire à elles-mêmes. Par contre, la diversité des nouveaux programmes qui ont été instaurés stimule la recherche de matériel. Ce segment de marché s'ajoute ainsi au marché global du manuel scolaire.

Comment cette problématique générale s'articule-t-elle aux divers niveaux de l'enseignement au Québec? On verra que la prospérité et la santé de l'édition scolaire varient considérablement, selon les secteurs en cause.

2

L'enseignement primaire et secondaire

La demande

Au cours de la décennie soixante-dix, les commissions scolaires et les enseignants ont joui d'une grande liberté, tant pour la mise en pratique de programmes-cadres, que pour le choix de leurs instruments. Cette liberté a donné lieu, notamment, à la prolifération de la photocopie et à la fabrication de matériel-maison; à un enseignement de qualité variable, selon les ordres et les secteurs d'enseignement, ou selon les régions du Québec; à un manque d'outils à la disposition des élèves, ainsi qu'à une quantité énorme de feuilles détachées ou polycopiées, de qualité inégale; à la prolifération de cahiers d'exercice payés par les parents, qui tiennent lieu, en fait, de manuels.

Comment se présente la situation aujourd'hui? Voyons d'abord en quoi consiste la *demande* que les éditeurs doivent satisfaire.

A l'heure actuelle, cette demande est soutenue grâce à la nécessité de produire de nouvelles générations de manuels scolaires, correspondant aux nouveaux programmes d'études dans dix-huit disciplines du primaire et du secondaire. Le marché pour ces manuels est assuré, en grande partie, par l'obligation qui est faite aux commissions scolaires -- au plus tard le premier juillet 1986 -- de mettre à la *disposition personnelle* de l'élève un ou plusieurs manuels, lorsque le programme d'études le spécifie, et lorsque la liste du matériel didactique approuvé comporte la mention de tels ouvrages. Ces deux facteurs créent un marché potentiel de manuels scolaires plus intéressant pour les éditeurs qu'au cours de la décennie précédente. (Pour mieux mesurer cette évolution, voir les tableaux 1 et 2 de l'annexe III.)

Le Ministère favorise par ailleurs la production de *plusieurs* titres correspondant à chacun des programmes d'enseignement, ce qui évite de limiter le marché à quelques éditeurs spécialisés, tout en laissant aux enseignants le choix de leur matériel d'enseignement.

Le matériel didactique écrit qui correspond aux programmes doit comprendre, dans la majorité des cas, *le manuel du maître*, *le manuel de l'élève* et tout autre document décrit dans le devis pédagogique. Puisque le Ministère a choisi de revaloriser le manuel comme outil d'enseignement, et afin de respecter le droit des élèves à la gratuité scolaire, les cahiers d'exercice ne sont pas inclus dans le matériel de base, sauf lorsque le devis le spécifie, ce qui est assez rare.

Les caractéristiques des manuels à produire -- les contenus, la présentation et les illustrations -- doivent, il va sans dire, répondre aux critères de qualité énumérés dans les régimes pédagogiques, ou dans les devis.

L'urgence de produire ces manuels varie selon l'échéancier de mise en pratique de ces nouveaux programmes, qui s'étale jusqu'en 1986.

Outre la nécessité de publier des manuels correspondant à l'enseignement général du primaire et du secondaire, le Ministère favorise la production de manuels de base pour les matières de l'enseignement professionnel, de même que pour certaines matières facultatives de l'ordre d'enseignement secondaire général. Cette catégorie de livres exige généralement une intervention spéciale de la part du Ministère auprès des maisons d'édition, à cause de la fragmentation des effectifs.

L'offre

Sur les listes de matériel didactique approuvé par le Ministère de l'Education se trouvent actuellement 172 titres, pour le niveau primaire, et 340 titres, pour le niveau secondaire général.

Ces titres proviennent de plus de soixante maisons d'édition, québécoises ou autres. Parmi celles-ci, une quinzaine sont plus importantes, compte tenu du nombre de titres approuvés.

Ce matériel, dont l'approbation du Ministère vaut jusqu'en 1984, sera remplacé par de nouvelles éditions correspondant aux exigences des nouveaux programmes d'études et à d'autres exigences particulières. Par exemple, la plupart des manuels de mathématiques sont inadéquats, à cause du système international d'unités en vigueur, qu'ils ne respectent pas. Plusieurs autres ne sont pas conçus en fonction d'un programme d'études spécifique, et ainsi de suite.

Pendant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'à la date de mise en pratique obligatoire des nouveaux programmes, et tant que ces manuels apparaissent sur les listes du Ministère de l'Education, les commissions scolaires peuvent s'en servir et les adapter à leur enseignement.

Dans le cas de l'*enseignement primaire*, trois programmes doivent obligatoirement être mis en pratique, dès septembre 1983: l'éducation physique, les mathématiques et l'anglais langue seconde. Les deux derniers seulement comportent des exigences en ce qui concerne les manuels.

Dans le cas du programme de mathématiques, deux titres sont approuvés et disponibles sur le marché; quatre autres sont publiés et sont en voie d'être approuvés. De plus, cinq éditeurs préparent des manuels en vue de ce cours; pour ce qui est du cours d'anglais, langue seconde, il n'y a aucun titre approuvé, mais quatre sont à l'étude au bureau d'approbation. Trois autres éditeurs disent préparer du matériel didactique en vue de ce cours.

En 1984, trois autres programmes devront être mis en pratique: les sciences humaines, les arts et le français langue seconde. Aucun manuel n'existe, sur le marché. Un seul (pour le français langue seconde) est à l'étude au bureau d'approbation. Par contre, six séries sont en préparation pour les sciences humaines et les arts, alors qu'un manuel pour le cours de français langue seconde est à l'étude au bureau d'approbation. Les perspectives sont donc encourageantes, pour 1984.

Quant au *niveau secondaire général*, sans passer en revue les programmes individuellement, notons que même si les maisons d'édition ont mis quelque temps à répondre à la nouvelle demande de manuels, il semble que le processus soit en bonne marche, et qu'à compter de 1984, l'on pourra satisfaire aux besoins.

Etant donné le petit nombre de manuels approuvés jusqu'à ce jour, il serait prématuré de conclure à une nouvelle tendance, chez les éditeurs, vers la production de matériel didactique écrit. Mentionnons seulement que tous les éditeurs dont les manuels sont approuvés, sauf un, n'étaient pas antérieurement de grands producteurs de manuels scolaires. Les auteurs, quant à eux, proviennent surtout du monde de l'enseignement.

Dans le cas de *l'enseignement secondaire professionnel*, il existe 172 titres correspondant aux cours professionnels au secondaire. Les deux éditeurs qui offrent le plus de titres sont d'origine américaine et française. Il n'y a pas de tradition développée pour ce type d'ouvrage dans les maisons d'édition québécoises. Outre le peu d'intérêt qu'elles ont manifesté jusqu'à maintenant pour ce segment du marché, ces maisons éprouvent certaines difficultés à identifier des auteurs qui sachent écrire.

Les commissions scolaires

Les commissions scolaires, depuis l'adoption de la Loi 51, peuvent s'approvisionner en manuels directement auprès des éditeurs, ce qui présente des avantages certains. Par contre, quelques programmes seront mis en pratique dès cette année, mais il n'existe que peu de manuels approuvés. Le matériel autorisé provisoirement ne rassure guère les acheteurs éventuels.

Les commissions scolaires peuvent demander une prolongation du délai d'application obligatoire auprès de la direction régionale, mais elles le font peu. Les enseignants ont hâte d'enseigner les nouveaux programmes: à l'aide du guide pédagogique, ils offrent les nouveaux contenus, utilisant du matériel déjà disponible, et complétant avec du matériel improvisé. Ceci nuit à l'application de la Loi sur le droit d'auteur, en favorisant la reprographie des oeuvres protégées. Enfin, quelques éditeurs hésitent à investir dans la production du nouveau matériel, craignant de voir leur produit refusé par le Bureau d'approbation de

matériel didactique. Ce Bureau a effectivement rendu plusieurs verdicts négatifs depuis deux ans, mais puisqu'il s'agissait surtout de matériel ancien, les craintes de ces éditeurs semblent mal fondées.

Le Ministère de l'Education

Depuis le début des années quatre-vingt, le processus d'approbation a été accéléré, systématisé et informatisé. De plus, conformément à une recommandation contenue dans le premier *Plan d'action*, la procédure de contrôle intervient au stade du prêt-à-photographier. Cette mesure rassure l'éditeur sur le verdict final, avant le stade coûteux de l'impression.

De plus, les éditeurs et les graphistes doivent faire d'énormes efforts de représentation graphique afin de ne pas reproduire des stéréotypes sexistes ou racistes. Pour certains, il s'agit là d'un exercice quasi-futuriste, les moeurs et mentalités n'ayant pas véritablement changé. Ils réclament par conséquent une plus grande tolérance à cet égard.

Depuis 1980, tous les dossiers soumis au Bureau d'approbation du matériel didactique sont informatisés, et leur progression peut être suivie au jour le jour. L'évaluation du matériel didactique comprend les interventions de trois évaluateurs pédagogiques externes; et, selon le cas: de l'Office de la langue française (pour la qualité de la langue); d'un vérificateur du système international d'unités; de la Commission de la toponymie; du Comité protestant; du Comité catholique; d'un vérificateur pour les stéréotypes sexistes et racistes.

Entre octobre 1980, date de mise en place du système, et janvier 1983, 364 projets ont essuyé un refus; 653 autres ont été agréés; et 315 projets ont été jugés inadmissibles. Plusieurs manuels soumis ont été refusés parce qu'ils ne correspondaient pas aux nouveaux programmes.

La Direction du matériel didactique a choisi de considérer les éditeurs de manuels scolaires et les producteurs de matériel didactique comme des *partenaires*. Dans cet esprit, elle s'est efforcée de leur apporter le meilleur soutien possible. Aux programmes d'études et aux guides pédagogiques on a ajouté des devis, de façon à éclairer plus directement les éditeurs et les auteurs sur les diverses exigences. En outre, l'éditeur ou le producteur qui rencontre des difficultés d'interprétation, face à un devis ou à une grille, pourra soumettre le problème au Service de consultation à la production de cette unité.

L'information générale pertinente est diffusée à tous les éditeurs qui occupent le marché de l'édition scolaire au Québec. Ceux-ci reçoivent les programmes, les guides et les devis. D'autres renseignements leur sont fournis, sur les effectifs scolaires, par exemple. La DMD publie annuellement les listes, mises à jour, du matériel autorisé. Au cours de la période de transition entre les anciens et les nouveaux programmes, cette liste distinguera nettement les manuels approuvés pour les nouveaux programmes des autres. Pour informer le plus rapidement possible les intéressés de l'existence de manuels additionnels, au fur et à mesure de leur approbation, ceux-ci sont annoncés dans le journal d'information *DEGE*. Enfin, la DMD tient à jour des données concernant les dates probables de parution de nouveaux manuels pour les nouveaux programmes d'études.

Quant aux manuels moins susceptibles d'intéresser spontanément les éditeurs, la DMD a mis sur pied un *Programme de subventions pour la conception ou la Production de matériel didactique destiné aux programmes de l'enseignement primaire et secondaire.* Les éditeurs agréés et les commissions scolaires peuvent faire une demande de subvention pour la conception, la production ou la distribution de matériel didactique écrit. (Pour un bilan sommaire de ce programme depuis 1980-81, consulter le tableau 1 de l'annexe V.)

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ORDRES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

1. *En ce qui concerne les échéanciers de mise en application obligatoire des nouveaux programmes d'études, nous recommandons qu'il y ait, de façon permanente, une concertation poussée entre les chargés de programmes et les responsables du matériel didactique; et qu'il y ait disponibilité du matériel d'enseignement adéquat, les délais normaux de fabrication du nouveau matériel devenant ainsi des facteurs essentiels du processus décisionnel, depuis la révision des programmes d'études jusqu'à la détermination d'échéanciers réalistes dans la mise en oeuvre des nouveaux programmes d'études par les commissions scolaires.*

2. *Etant donné que la production de la nouvelle génération de manuels scolaires devra se faire rapidement, pour satisfaire aux exigences des régimes pédagogiques, et que les délais d'approbation ont déjà été accélérés, nous recommandons que l'esprit du processus d'approbation soit assoupli et rendu plus progressif et évolutif, en termes d'exigences posées aux éditeurs; que cette approbation soit davantage une forme de soutien qu'une simple sanction.*

3. *Etant donné que le cahier d'exercice constitue, pour les maisons d'édition, un type de publication très rentable, qui peut permettre à certaines maisons de soutenir la production d'ouvrages moins rentables, nous recommandons qu'une étude soit effectuée sur le cahier d'exercice, afin de définir une politique cohérente d'utilisation, selon les ordres et les secteurs visés.*

4. *Etant donné le peu d'intérêt manifesté par les maisons d'édition envers la production de manuels pour l'enseignement professionnel, et la pénurie apparente d'auteurs dans ce secteur, nous recommandons que les besoins pour ces manuels soient identifiés et comparés aux besoins similaires dans d'autres secteurs et à d'autres ordres d'enseignement afin de favoriser, lorsqu'il y aura lieu, une mise en commun des ressources humaines (concepteurs ou rédacteurs), de rendre le marché plus intéressant, et plus rentable, à des coûts moindres pour les utilisateurs éventuels.*

5. *Etant donné le choix encore limité de matériel didactique correspondant à l'application des nouveaux programmes d'études, nous recommandons que les délais fixés aux commissions scolaires, dans les règlements pédagogiques pour l'application obligatoire de ces nouveaux programmes par les commissions scolaires, soient rendus plus flexibles.*

6. *Etant donné ce choix limité de matériel didactique, nous recommandons en outre que les commissions scolaires disposent de plus de temps pour mettre à la disposition personnelle de l'élève un manuel par matière, lorsque le programme le spécifie. Selon les règlements pédagogiques, cette mesure est d'application obligatoire au plus tard le premier juillet 1986.*

7. *Etant donné que les enseignants dans les commissions scolaires sont des auteurs potentiels de manuels scolaires, nous recommandons que ces ressources du milieu soient étudiées et des mesures proposées pour leur mise à contribution.*

8. *Compte tenu de dispositions réglementaires (art. 32.4 et 51.1 de la Loi de l'Instruction publique) transférant des commissions scolaires aux directeurs d'écoles et aux parents la responsabilité du choix du matériel didactique, nous recommandons qu'une analyse des conséquences de ces changements soit effectuée et que des propositions soient élaborées sur de nouveaux modes d'information auprès des utilisateurs.*

9. *Etant donné que les responsables du choix du matériel didactique, les directeurs d'écoles et les comités de parents, devront choisir entre quelques manuels correspondant à l'application des nouveaux programmes d'études, nous recommandons que toutes les bibliothèques scolaires voient à rendre disponible, dès leur mise en marché, un exemplaire des manuels approuvés par le ministre de l'Education.*

10. *Etant donné que les enseignants et les parents seront de plus en plus appelés à se prononcer sur le choix du matériel didactique, étant donné qu'ils sont par ailleurs des agents de développement d'habitudes de lecture chez les enfants et les jeunes, nous recommandons qu'une émission de télévision (visant un large public) soit élaborée afin de mieux les informer sur le monde des livres et de la lecture. A cet effet, nous recommandons que des pourparlers soient amorcés avec la direction de la programmation à Radio-Québec pour la mise sur pied d'un tel programme.*

11. *Etant donné le développement, au Canada anglais, d'un système d'enseignement pour les francophones, et la position du Québec en tant que producteur de manuels scolaires francophones, nous recommandons: que les listes de manuels autorisés par le Ministère de l'Education*

du Québec soient envoyées aux divers Ministères de l'Éducation des autres provinces; qu'une demande soit faite par le ministre de l'Education du Québec, au Conseil des ministres, pour la publication d'un recueil de manuels en deux parties, correspondant aux enseignements en français et en anglais; que l'on tienne compte d'une exportation éventuelle hors-Québec dans l'élaboration des manuels; et qu'un lien soit établi avec la SEREQ (Société d'exportation des ressources éducatives du Québec).

3

L'enseignement collégial

La demande

La demande de manuels pour l'ordre collégial découle à la fois du Ministère de l'Education, à la fois du corps professoral des cégeps. Contrairement à la situation qui prévaut à l'enseignement primaire et secondaire, le manuel collégial ne se conforme pas à des critères stricts, et il n'y a pas de liste de matériel approuvé pour cet ordre d'enseignement.

Le Ministère peut quantifier une bonne part de la production dans ce domaine, grâce à l'épreuve annuelle pour choisir le meilleur manuel (et le meilleur ensemble de "notes de cours"), épreuve dont il est le parrain. Couronné par le Prix du ministre, ce concours a attiré, en 1982, plus de 100 ouvrages, dont 75 furent éventuellement retenus par le jury. De ce nombre, environ le tiers étaient des nouveaux manuels produits par l'édition privée.

En 1974, l'Office de la langue française réalisait une enquête sur la langue des manuels utilisés pour cet ordre d'enseignement. L'enquête révéla, dans tous les secteurs, une pénurie de manuels en français, ou de conception québécoise. La pénurie de matériel didactique en français pour les étudiants du secteur professionnel s'avérait encore plus dramatique. A la fin des années soixante-dix, l'on identifia les secteurs prioritaires, et l'on établit un plan quinquennal de production, pour répondre à ces besoins.

Les programmes prioritaires correspondaient aux techniques suivantes: art dentaire, laboratoire médical, inhalothérapie, radiologie, architecture, génie civil, mécanique du bâtiment, meuble et bois ouvré, électrotechnique, administration, pilotage.

Pour le secteur d'enseignement collégial général, les effectifs scolaires étant moins fragmentés (donc d'un intérêt plus réel pour les maisons d'édition), le Ministère encourage l'utilisation de matériel de conception québécoise. Il vise ainsi à limiter la reprographie de matériel soumis à la loi sur le droit d'auteur. D'autre part, l'existence de manuels de base, pour les disciplines enseignées au collégial, assurerait une qualité d'enseignement plus uniforme, d'un cégep à l'autre.

Ce sont *les professeurs* qui, en définitive, déterminent la demande dans ce domaine, puisqu'ils ont toute liberté quant au choix de leurs outils d'enseignement. Selon une enquête effectuée pour le compte de la Direction générale des moyens d'enseignement, ceux-ci favorisent la production de matériel de base dans la plupart des disciplines de ce secteur d'enseignement. Cependant, au manuel proprement dit ils préfèrent un outil souple de conception et de fabrication facilement adaptable aux besoins de l'enseignement et à l'évolution rapide des disciplines. En effet, dans les secteurs de pointe de la technologie, les ouvrages deviennent rapidement périmés, ce qui ne fait que confirmer l'usage d'outils à caractère temporaire.

L'offre

Que le marché québécois, au cours de la décennie précédente, ait été occupé spontanément par des maisons d'édition américaines, ou par des maisons d'édition canadiennes-anglaises, diffusant des manuels parfois traduits en français, voire en langue anglaise, ne doit étonner quiconque. En effet, la tradition du *textbook*, en Amérique du Nord anglophone,

annuel. A cause de la remise obligatoire que l'éditeur doit faire au libraire, de 30 à 40%, les volumes pour l'enseignement collégial, général et professionnel ont subi une hausse supplémentaire de 15 à 20%. Or, les étudiants, dont les ressources financières sont restreintes, ont à acheter plusieurs manuels, selon le nombre de disciplines étudiées. Le Ministère de l'Education devra veiller à faciliter l'accessibilité de ces manuels aux étudiants, à des prix concurrentiels.

Evidemment, *les marchés extérieurs*, en principe, pourraient rentabiliser cette production, et faire baisser les prix. Malheureusement, dans le reste du Canada, il n'existe à proprement parler aucun marché, l'enseignement supérieur en français étant très peu répandu, exception faite du Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est du marché francophone international, il faut constater hélas que le manuel de facture purement québécoise ne "passe" pas les frontières de la France et des autres pays francophones européens. L'Afrique francophone n'a pas encore les ressources nécessaires à ces investissements et les tentatives de ce côté ont été décevantes. Les possibilités devraient être évaluées par pays et par disciplines. Il ne faudrait pas sous-estimer, par ailleurs, les ouvertures intéressantes qu'offre la co-rédaction entre des Québécois et des auteurs francophones d'ailleurs. (Cette possibilité encourageante a été évoquée plus haut). D'ailleurs, il appartient avant tout aux maisons d'édition de réaliser, avec le concours du Ministère des Affaires intergouvernementales, du Ministère des Affaires culturelles, ou du Ministère de l'Industrie et du Commerce, les études de marché pertinentes.

Page 32 manquante

annuel. A cause de la remise obligatoire que l'éditeur doit faire au libraire, de 30 à 40%, les volumes pour l'enseignement collégial, général et professionnel ont subi une hausse supplémentaire de 15 à 20%. Or, les étudiants, dont les ressources financières sont restreintes, ont à acheter plusieurs manuels, selon le nombre de disciplines étudiées. Le Ministère de l'Education devra veiller à faciliter l'accessibilité de ces manuels aux étudiants, à des prix concurrentiels.

Evidemment, *les marchés extérieurs*, en principe, pourraient rentabiliser cette production, et faire baisser les prix. Malheureusement, dans le reste du Canada, il n'existe à proprement parler aucun marché, l'enseignement supérieur en français étant très peu répandu, exception faite du Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est du marché francophone international, il faut constater hélas que le manuel de facture purement québécoise ne "passe" pas les frontières de la France et des autres pays francophones européens. L'Afrique francophone n'a pas encore les ressources nécessaires à ces investissements et les tentatives de ce côté ont été décevantes. Les possibilités devraient être évaluées par pays et par disciplines. Il ne faudrait pas sous-estimer, par ailleurs, les ouvertures intéressantes qu'offre la co-rédaction entre des Québécois et des auteurs francophones d'ailleurs. (Cette possibilité encourageante a été évoquée plus haut). D'ailleurs, il appartient avant tout aux maisons d'édition de réaliser, avec le concours du Ministère des Affaires intergouvernementales, du Ministère des Affaires culturelles, ou du Ministère de l'Industrie et du Commerce, les études de marché pertinentes.

Le Ministère de l'Education

Dans le cas de l'enseignement général, le soutien autre que financier du Ministère auprès des éditeurs n'est pas systématisé, puisque la demande de manuels émane directement du corps professoral. Si le Ministère veut véritablement imprimer une direction et des orientations, à ce secteur, il pourrait établir des listes de programmes et de cours prioritaires, pour le collégial général comme pour le collégial professionnel, et distribuer cette information aux maisons d'édition. Celles-ci, à leur tour, pourraient effectuer des études de marché, puis intervenir dans un champ précis.

Sur le plan financier, le programme de contrats de service administré par la Direction générale des moyens d'enseignement pour le Comité de documentation didactique a recommandé des versements de l'ordre de 2 000 000$, depuis 1979, à divers éditeurs et aux collèges, pour la production et la conception de matériel destiné au secteur professionnel. (Voir à ce propos le tableau 2 de l'annexe V.) Il est à noter que ce programme n'est pas un programme de subventions, mais bien de contrats de *production*, et que le Ministère de l'Education conserve les droits sur ces ouvrages (qui sont cédés aux maisons d'édition pour la durée de la mise en marché du manuel). Ce programme, qui s'étale sur cinq exercices, impliquait au départ la production de quelque 335 titres, et des investissements de l'ordre d'un million de dollars. Certaines difficultés demeurent, notamment en ce qui concerne le recrutement d'auteurs.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

12. *Etant donné que les éditeurs connaissent mal la situation de l'édition dans le secteur collégial général, nous recommandons qu'une liste des programmes et des cours d'enseignement général pour lesquels il n'existe pas de manuels soit dressée et distribuée aux éditeurs.*

13. *Etant donné les coûts élevés de fabrication de matériel didactique, pour le secteur professionnel, nous recommandons que les caractéristiques physiques de ces manuels soient diversifiées, de façon à répondre davantage aux besoins des étudiants, tout en permettant de rendre les manuels plus accessibles et mieux adaptés, à des coûts moindres.*

14. *Etant donné que les limites de ce marché restreint pourraient être compensées par une plus grande intégration ou une meilleure harmonisation des programmes, nous recommandons que lors de l'établissement des listes de manuels à produire, les effectifs scolaires soient regroupés.*

15. *Etant donné qu'il est très difficile, à partir des statistiques de la Bibliothèque nationale, d'identifier les producteurs et la production de manuels pour l'ordre collégial, nous recommandons que le Ministère de l'Education fasse une demande au Ministère des Affaires culturelles, dont relève la Bibliothèque nationale, afin que la catégorie statistique pertinente soit ajoutée à celles déjà existantes.*

16. *Etant donné que le manuel destiné à l'enseignement supérieur est traité, par le Ministère des Affaires culturelles (en regard de la Loi 51), au même titre que le livre en général, nous recommandons qu'une nouvelle demande soit faite auprès du Ministère des Affaires culturelles afin d'étendre à ce manuel la définition du manuel scolaire telle qu'elle apparaît dans les règlements du Ministère des Affaires culturelles.*

17. *Etant donné que le manuel destiné à l'enseignement supérieur est acheté directement par les étudiants, et que ces livres devront continuer d'être vendus dans les librairies et les coopératives étudiantes, nous recommandons aussi que ces manuels ne soient plus soumis à des remises obligatoires.*

4

L'enseignement universitaire

Sur le terrain universitaire, il convient d'établir d'emblée une distinction cruciale, entre *édition savante* et *matériel didactique*. En effet, d'importants facteurs professionnels, chez les enseignants universitaires -- notamment la tradition nord-américaine de "publier ou périr" -- ont favorisé la première au détriment de la seconde. L'édition savante ne concerne, essentiellement, que la diffusion des résultats de la recherche et de l'innovation scientifique. Alors que le matériel didactique universitaire, à l'inverse, présente aux étudiants des notions essentielles et fondamentales d'une discipline. Il est guidé par un souci pédagogique. C'est de la problématique de ce matériel qu'il sera question ici, plutôt que de l'édition savante.

La demande

A l'université, on le sait, les programmes d'études et les choix de cours sont du ressort exclusif de chacune des institutions québécoises. Dans le même esprit de liberté intellectuelle et de pluralisme, le choix de manuels ou de traités demeure une prérogative exclusive des professeurs. Les professeurs sont guidés dans leur choix par des raisons d'ordre pédagogique et pratique: certains préfèrent utiliser des notes manuscrites ou des notes de cours ou alors, selon leur formation, ils peuvent choisir des manuels de conception américaine ou européenne.

La demande au niveau universitaire est également influencée par le comportement des étudiants. Ceux-ci n'ont pas caché leur irritation lorsqu'ils ont été confrontés aux coûts élevés des manuels d'importation européenne, d'ailleurs peu adaptés à la réalité politique et culturelle

du Québec. Le manuel d'importation américaine, mieux adapté à leur réalité économique, et moins cher, présente cependant d'énormes désavantages linguistiques, pour beaucoup de nouveaux étudiants francophones unilingues.

Dans un avis adressé au Ministère de l'Education en avril 1975, le Conseil supérieur de l'éducation parlait de "l'envahissement" des universités par les manuels anglophones et reliait ce phénomène à la pénurie d'auteurs québécois, à l'exiguïté du marché, aux coûts élevés de production et enfin, à l'absence d'aide financière de la part de l'Etat.

Les universités étaient également conscientes de la nécessité d'interventions. Ainsi, le Conseil des universités, dans son avis sur le programme de Formation des chercheurs et action concertée (FCAC) en octobre 1975, suggérait qu'une aide financière soit apportée aux presses universitaires. C'est dans le même sens qu'un mémoire, soumis en juillet 1976, par la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec discutait d'un *Projet de proposition d'une formule de financement pour un programme d'aide à l'édition universitaire.*

D'autres études sont venues compléter ce constat. Il serait trop long de les citer ici. Concluons toutefois que les carences notées en 1975 ne sont pas disparues, même s'il y a eu progrès.

L'offre

Poser le problème du manuel ou du traité universitaire au Québec, c'est d'abord poser le problème des *auteurs* québécois éventuels. Sur ce plan, la perspective est plus encourageante qu'on pourrait le croire à première vue.

En effet, une enquête de l'Office de la langue française, publiée en 1982, révèle que 70% des enseignants interrogés seraient intéressés à produire un manuel de calibre universitaire, si on leur en fournissait les moyens. Toutefois, les universitaires citent *le manque de temps et de ressources*, qui les entrave.

En outre, plusieurs professeurs québécois sont associés à des professeurs français ou belges, etc., dans la rédaction de traités universitaires. Il semble qu'une tendance se développe en ce sens et qui présente l'avantage sur la simple co-édition, d'être un instrument didactique conçu par des Québécois pour des étudiants québécois et étrangers et inversement. C'est peut-être là la solution aux problèmes de pénétration de marché pour un petit pays comme le Québec face à la francophonie internationale, tout en réduisant les prix au moins pour le marché québécois. Une étude sur le comportement des marchés de la co-rédaction versus la co-édition, serait intéressante.

Des auteurs, passons aux *éditeurs*. De toute évidence, le marché du manuel ou traité universitaire était encore, il y a quelques années, dominé par des maisons d'édition étrangères, dont certaines avaient un bureau au Québec, mais qui n'offraient pas aux étudiants un matériel

francophone de conception québécoise. Or, l'édition en général a connu depuis une expansion rapide et diversifiée, dans les divers domaines de la création littéraire. (Voir l'annexe III.) Les presses universitaires ont, pour leur part, continué d'occuper le champ de "l'édition savante", avec une compétence qui se compare honorablement à celle des autres presses universitaires, aux Etats-Unis ou au Canada. On a également assisté à l'émergence de maisons d'édition spécialisées dans des disciplines en expansion : administration, sciences de l'éducation, sciences économiques.

Les maisons d'édition privées, et presses universitaires, compte tenu des tirages moyens (2 000 exemplaires environ), s'appuient toutes sur des subventions pour publier leurs manuels à des coûts abordables. On ne peut donc pas parler de pénurie de maisons d'édition, intéressées à oeuvrer dans ce segment du marché. En effet, ces entreprises ont accès aux subventions du FCAC, à celles des Ministères des Affaires intergouvernementales et des Affaires culturelles. (Une autre source de fonds, sous la forme de prêts garantis, pourrait être la SODICC, pour des dépenses de consolidation ou d'expansion.)

Le Ministère de l'Education

En avril 1979, le fonds FCAC recevait du ministre de l'Education le mandat d'administrer un nouveau programme, s'ajoutant aux programmes d'aide et de soutien à la recherche, qui serait un programme d'aide à l'édition d'ouvrages scientifiques en langue française. Le fonds FCAC a été constitué depuis en corporation autonome, qui doit rendre compte

de ses activités au ministre de l'Education, mais qui demeure distincte des services administratifs du Ministère.

En 1981-82, le FCAC consacrait quelque 400 000$ à ce programme, sur un budget de quelque 24 millions$. En tout, 390 demandes d'aide à l'édition et à la rédaction ont été soumises entre 1979-80 et 1982-83, dont 172ont été retenues. Les crédits dépensés représentent un investissement moyen de 6 884,00$ par titre, et de 10,00$ par exemplaire, pour des livres dont le prix de vente moyen se situe autour de 20,00$. (Voir l'annexe V, tableau 3.)

Des critères exigeants assurent le respect de la spécificité québécoise, de la qualité de la langue et de la nature pédagogique des textes.

L'aide aux *auteurs* est réservée à certains frais de type technique (présentation graphique, frais de copiste, confection d'index). Les salaires d'assistants de recherche, de rédacteurs ou de traducteurs officiels ne sont pas admissibles. Comme nous l'avons souligné plus haut, cette carence constitue l'une des principales revendications d'auteurs éventuels, qui demandent d'être libérés temporairement ou partiellement de leurs charges.

L'aide financière offerte aux *éditeurs* s'applique aux frais fixes de production, excluant les coûts de préparation du texte. Une partie de la subvention peut également couvrir les frais de révision par un linguiste agréé par l'OLF, si l'auteur fait une demande en ce sens.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

18. *Etant donné que les besoins futurs de manuels et de traités par disciplines sont encore mal identifiés, nous recommandons qu'une étude plus détaillée soit effectuée pour connaître les besoins réels des étudiants.*

19. *Etant donné que divers programmes d'aide à l'édition sont administrés par d'autres Ministères, nous recommandons en outre une meilleure coordination entre les programmes d'aide à la co-rédaction et à la co-édition du MAIQ, du M.A.C. et les programmes du Ministère de l'Education.*

20. *Etant donné que plusieurs ouvrages subventionnés peuvent également servir aux étudiants du niveau collégial, nous recommandons une concertation plus grande avec les responsables du matériel didactique au niveau collégial.*

21. *Etant donné que la liste des ouvrages subventionnés est publiée annuellement dans le rapport annuel du Fonds FCAC, nous recommandons que les titres subventionnés soient publiés dans une liste commune des programmes de subvention du Ministère de l'Education.*

22. *Pour une meilleure diffusion des titres subventionnés, nous recommandons que les bibliothèques universitaires et collégiales, les instances responsables des revues scientifiques, etc., reçoivent une liste des ouvrages subventionnés.*

23. *Etant donné que le manuel destiné à l'enseignement supérieur est traité, par le Ministère des Affaires culturelles (en regard de la Loi 51), au même titre que le livre en général, nous recommandons qu'une nouvelle demande soit faite auprès du Ministère des Affaires culturelles afin d'étendre à ce manuel la définition du manuel scolaire, telle qu'elle apparaît dans les règlements du Ministère des Affaires culturelles.*

24. *Etant donné que le manuel destiné à l'enseignement supérieur est acheté directement par les étudiants et que ces livres devront continuer d'être vendus dans les librairies et les coopératives étudiantes, nous recommandons aussi que ces manuels ne soient plus soumis à des remises obligatoires.*

5

L'éducation permanente (réseau scolaire)

et

l'enseignement à distance (Direction des cours par correspondance)

La demande

La demande dans ce secteur, c'est-à-dire les besoins de matériel didactique, correspondent à environ huit cents programmes d'études administrés par la DGEA, et à environ soixante-cinq programmes administrés par la DCC.

Par ailleurs, la Direction générale de l'Education des adultes a collaboré à une étude des problèmes liés à la mise en commun des besoins des adultes et des jeunes, et à une évaluation des divers mécanismes internes et externes influençant les divers ordres et secteurs d'enseignement. Cette étude, en six chapitres, peut avoir des incidences directes sur la politique de l'édition. La première recommandation contenue à la fin de ce chapitre (no. 25) en découle.

Dans le secteur de l'enseignement à distance, la priorité était accordée il y a quelque temps à l'obtention du diplôme d'études secondaires. Ce sont donc les exigences de l'ordre d'enseignement secondaire qui ont inspiré la programmation. L'implantation de ces programmes étant désormais assurée, les priorités plus récentes se retrouvent plutôt dans d'autres secteurs: les techniques agricoles, administratives et commerciales, les techniques du secrétariat, du bâtiment, de la mécanique, de l'électricité, de l'informatique, et les techniques infirmières.

L'adaptation continuelle aux besoins des adultes et à l'évolution du marché du travail entraîne, à la DGEA, l'évaluation permanente des programmes existants, leur révision et l'élaboration de nouveaux programmes. Cette situation a des incidences directes sur la conception du matériel

didactique écrit. Les programmes d'études détaillés tentent de plus en plus de répondre à de nouveaux besoins. Il n'y a pas, actuellement, de demande pour des "manuels" de la part de la DGEA, les programmes spécifiques d'études jouant le rôle du matériel de base.

Quant à la DCC, son matériel est aussi de même nature. En vertu de son mandat premier, qui était de fabriquer du matériel pour la formation professionnelle, la DCC identifiait ses besoins et produisait son matériel. De nouvelles exigences sont apparues, qui nécessiteraient en principe des manuels, mais certaines tentatives en ce sens se sont avérées décevantes.

Il existe donc une nouvelle demande de produits commerciaux dans le secteur de l'éducation permanente, mais elle demeure modeste, pour l'instant. Toutefois, les besoins de matériel de base ou de référence en français, dans les secteurs de la technologie et des sciences pures ou appliquées, sont particulièrement aigus.

L'offre

Malgré des effectifs considérables, d'environ 500 000 étudiants adultes et de quelque 20 000 étudiants inscrits aux cours par correspondance, ce marché n'a presque pas intéressé les maisons d'édition, à ce jour. En effet, il s'agit d'un marché caractérisé par la fragmentation des effectifs, par la fragmentation et par la spécificité de la demande.

Ce sont les commissions scolaires et les cégeps qui répondent le plus adéquatement à la demande actuelle de la DGEA. Les manuels, livres et autres documents qui constituent des ouvrages de référence pour l'enseignement aux adultes proviennent de multiples sources, dont les productions internes du MEQ, les productions d'autres Ministères, ou de l'industrie privée.

A la DCC, les modalités de production sont adaptées à chaque besoin. Dans le but de diminuer les coûts, la Direction des cours par correspondance a développé une formule selon laquelle quelques éditeurs seront invités à soumettre une offre. Aucune subvention n'est prévue pour l'édition des manuels; en revanche, l'éditeur se voit assuré d'une vente minimale à la DCC, et il peut diffuser son produit aux autres marchés de l'éducation des adultes. Les productions de la DCC ont représenté, en 1982-83, des dépenses de l'ordre de 171 000$, en frais de rédaction et de graphisme, et de 91 300$ en frais d'édition et de réimpression.

La DCC a donc un rôle de *producteur*, qui n'a cessé de croître depuis quelques années.

Le Ministère de l'Education

Dans ces deux secteurs, le Ministère est donc producteur et distributeur, bien plus que demandeur. Cependant, compte tenu de la nouvelle ouverture de la DCC, axée sur des appels d'offre aux éditeurs et sur la commercialisation de certains manuscrits, cette Direction établira progressivement des relations fructueuses avec les maisons privées.

Dans ce segment de marché, la demande définie par les programmes d'études n'ouvre pas encore un marché véritable pour les éditeurs de manuels scolaires, sinon comme complément au matériel élaboré et produit par le Ministère et par les institutions d'enseignement. La production de la Direction des cours par correspondance est une exception; celle-ci s'adresse de plus en plus à des éditeurs, lorsqu'ils sont en mesure de produire le matériel voulu.

La conception des manuels pour l'enseignement aux jeunes est sans doute un obstacle à leur utilisation pour l'enseignement aux adultes. Dans le cas de l'enseignement professionnel, par contre, un regroupement de la demande pourrait avoir pour effet d'intégrer le marché de l'éducation des adultes au marché déjà existant.

Concluons en notant que le public étudiant-adulte est également synonyme du public "en général". Par les structures d'enseignement, les habitudes de lecture pourraient être développées, et chez les jeunes, et chez les adultes. Dans ce sens, une spécialiste du matériel didactique de la Direction générale de l'éducation des adultes propose la création d'une "collection d'ouvrages de technologie" qui serait susceptible de répondre en partie aux problèmes de production pour l'enseignement professionnel à tous les ordres, et en même temps intéresser un plus large public d'adultes en situation d'apprentissage.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EDUCATION DES ADULTES

25. *Etant donné l'importance accrue de l'enseignement aux adultes; étant donné également que les programmes d'études sont comparables dans certains secteurs d'enseignement, nous recommandons que le matériel pour l'enseignement régulier soit conçu de telle sorte qu'il puisse également servir de matériel d'apprentissage pour les adultes.*

26. *Etant donné que les besoins de manuels dans le secteur professionnel sont multiples et les effectifs scolaires fragmentés; étant donné qu'il existe des possibilités alternatives au schème manuel/cours/diplôme, nous recommandons que la proposition de "création d'une collection d'ouvrages technologiques" de la DGEA soit étudiée et donne lieu à un projet détaillé.*

6

Lieu de coordination

Chaque secteur administratif correspondant aux ordres d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, qu'il s'agisse de formation générale ou de formation professionnelle, des cours offerts aux jeunes ou aux adultes, d'enseignement régulier ou d'enseignment à distance, est en mesure d'apporter des améliorations dans les mécanismes de détermination des conditions de production de matériel didactique écrit. Des observations ont été formulées en ce sens à la fin de chacune des sections de la présente étude sur l'édition scolaire.

Par ailleurs, premièrement, certains problèmes de production de matériel didactique écrit correspondant à des effectifs scolaires restreints, à certains types de formation plus qu'à d'autres, ne semblent devoir trouver une solution rationnelle que dans une mise en commun de ressources humaines et financières plus rares. En deuxième lieu, l'état de la situation décrite précédemment révèle des besoins similaires entre secteurs administratifs au plan: de l'analyse (des besoins): de la recherche (créativité, nouvelles formes de matériel didactique, seuils de rentabilité des diverses productions, etc); des modes de communication avec les éditeurs; des possibilités d'exportation (qui représentent une solution au problème des effectifs restreints); etc.

Troisièmement, chaque secteur administratif a son propre système d'aide à l'édition, soit sous la forme d'un programme de subventions (DMD et Fonds FCAC) soit sous la forme d'un programme de production (DGME pour la DGEC). La DGEA et la DCC ont de plus des budgets de production pour leurs clientèles respectives. Toutes ces formes d'aide bénéficieraient d'une analyse comparative de laquelle pourrait émerger une formule plus homogène pour l'ensemble du ministère de l'Éducation.

PROBLEMES SPÉCIFIQUES SELON LES TYPES DE FORMATION ET PROBLEMES COMMUNS A L'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE ACTUELLE

A
RELIES A LA FORMATION GÉNÉRALE

- Déséquilibre fonctionnel entre les responsables des programmes et les responsables du matériel didactique correspondant à l'enseignement. Ceci a pour conséquence, une disparité entre les besoins, les obligations faites aux commissions scolaires et la disponibilité du matériel obligatoire pour l'application obligatoire des nouveaux programmes d'études et des délais obligatoires de mise ne application.

- Recherche d'équilibre entre les facteurs «contrôle» et «information ou «soutien à la production» pour le matériel didactique soumis à l'approbation obligatoire par le ministère de l'Éducation.

- Méconnaissance de la situation du matériel didactique écrit pour l'enseignement collégial général.

- Besoins plus ou moins grands selon les disciplines pour l'enseignement universitaire.

- Dédoublements possibles de productions pouvant servir pour l'enseignement collégial et pour le premier cycle de l'enseignement universitaire.

- Chevauchement.

- Champs communs

C
PROBLEMES COMMUNS

- Dédoublement de production inter-secteurs.

- Pénurie de production dans certains domaines.
- Manque d'une définition commune du concept de «manuel» tant au niveau du contenu (ce que doit être un matériel didactique) qu'au niveau du contenant (comment devrait-il être fabriqué...)

- Méconnaissance des seuils de rentabilité pour les divers types de production.

- Application de programmes d'aide à l'édition (programme de subventions ou programme de production) plus ou moins sur une base ad hoc sans une affectation rationelle des ressources techniques et financières prioritaires.

- Isolement des diverses composantes, audiovisuel, informatique, manuel, document d'accompagnement.

- Difficultés d'effectuer des études statistiques sur l'évolution du marché en raison du manque de sources statistiques spécifiques.

- Doubles systèmes de subventions entre les ministères québécois.

- Problèmes de concordance d'intérêts pour le ministère de l'Éducation et d'autres ministères qui administrent des lois (Loi 51) ayant des incidences directes sur la structure du marché du manuel et sur les responsabilités administratives du réseau de l'éducation.

B
RELIÉS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Pénurie de matériel dans plusieurs disciplines prises individuellement.

- Pénurie d'auteurs.

- Coûts de production très élevés pour le matériel d'enseignement professionnel en raison de la fragmentation des effectifs scolaires, de la spécificité de la demande (on établit encore la demande en fonction d'un degré/cours), de la coupure inter-ordres d'enseignement et inter-groupe d'âge.

- Peu ou pas d'implication des maisons d'édition.

- Dédoublements fin secondaire/collégial; collégial/universitaire.

Afin d'harmoniser et de rentabiliser les diverses actions du Ministère sur l'édition scolaire, de maximiser les besoins de concertation sur divers aspects de l'édition, un lieu de coordination s'avère essentiel.

Lieu de coordination

Le secteur de l'enseignement primaire et secondaire est celui le plus approprié pour assumer, dès maintenant, cette coordination. En effet, l'importance de la production du matériel didactique et l'importance des effectifs scolaires a conduit la Direction du matériel didactique (DMD) de la Direction générale du développement pédagogique (DGDP) à acquérir une solide expertise en matière d'édition.

De par son bureau d'approbation, d'une part, qui évalue, selon diverses grilles, la qualité et la conformité des manuels (SI, langue, taxonomie, stéréotypes...) et de par sa structure d'information et de soutien organisée pour les éditeurs, d'autre part, cette Direction apparaît la plus préparée et la mieux organisée pour exercer un tel rôle.

Fonctions du lieu de coordination

- assurer la concertation entre les instances ministérielles concernées par les questions d'édition scolaire;
- recueillir et rendre disponible l'information pertinente;
- assurer la représentation du MEQ au Conseil consultatif du livre et de la lecture (CCLL) créé en vertu de la Loi 51;
- assurer la liaison et les négociations avec le MAC sur les problèmes causés au MEQ par l'application de la Loi 51;
- adresser au Bureau du sous-ministre les recommandations jugées nécessaires.

ASPECTS EN CAUSE:

1. Marché de l'édition scolaire:

   - Offre et demande
   - Modes de communications avec les éditeurs
   - Exportation

2. Production:

   - Aide à l'édition
   - Analyse des besoins communs et besoins inter-secteurs
   - Secteurs prioritaires de production
   - Formes nouvelles de matériel didactique et technologies nouvelles
   - Seuils de rentabilité

3. Loi 51 sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et de la lecture:

   - Représentation au CCLL
   - Négociations avec le MAC sur les problèmes causés au MEQ par l'application de la Loi
   - Liaison avec le MAC sur l'édition et le livre

7

Annexes

Table des annexes

Annexe I : Tableaux synthèses des caractéristiques de production des manuels

Annexe II : Lois et règlements pertinents

Annexe III : Statistiques de l'édition scolaire

Annee IV : Productions de la Direction des cours par correspondance pour 1982-1983

Annexe V : Aide à l'édition: Bilan des programmes par ordre d'enseignement

Annexe I

TABLEAUX SYNTHESES:

I Caractéristiques des exigences en matériel didactique écrit selon les ordres, types de formation, groupes d'âge et utilisateurs

II Les caractéristiques du marché du manuel québécois au Québec et hors Québec

III Production et producteurs de matériel didactique écrit. Rédaction/Édition/Prix de vente

TABLEAU 1: CARACTÉRISTIQUES DES EXIGENCES EN MATÉRIEL DIDACTIQUE ÉCRIT SELON LES ORDRES, TYPES DE FORMATION, GROUPES D'AGE ET UTILISATEURS

CARACTÉRISTIQUES	PRIMAIRE-SECONDAIRE GÉNÉRAL	PRIMAIRE-SECONDAIRE PROFESSIONNEL	COLLÉGIAL GÉNÉRAL	COLLÉGIAL PROFESSIONNEL	UNIVERSITAIRE	ENSEIGNEMENT AUX ADULTES DGEA	ENSEIGNEMENT AUX ADULTES DCC
PROGRAMMES D'ÉTUDES	- détaillés et d'application obligatoire. - 18 nouveaux programmes de 1982 à 1986	- programmes en revision	- programmes-cadre - importance des cégeps dans le choix des programmes	- idem	- programmes établis par les universités	- programmes d'études d'application régionale (professionnel), nationale (général)	- programmes détaillés
EXIGENCES EN MATÉRIEL DIDACTIQUE ÉCRIT	- nouvelle génération de manuels	- matériel à déterminer - pénurie de manuels en français	- manuels en français - notes de cours	- manuels - notes de cours - pénurie de manuels	- manuels - notes de cours - pénurie dans les manuels en science de la santé et en sciences pures et appliquées	- programmes/ outils de base - autres manuels - pénurie dans le secteur prof.	- ensembles autosuffisants - besoins plus spécifiques dans le secteur professionnel
CONTRÔLES	- processus d'approbation strict mat. base, souple pour le mat. complémentaire		- pas de contrôle - inventaire mat. disponible ne contient que les ouvrages pertinents (prog.) et conformes (SI)	- contrôle pour les manuels produits sous contrats avec les cégeps et les éditeurs	- idem pour le programme FCAC - évaluation par des pairs - conformité à la réalité québécoise	- produits de la DGEA et DCC (auto-contrôle) - évaluation du matériel existant	- idem
UTILISATEURS	- C.Scolaires chez les éditeurs (gratuit pour les élèves sauf les cahiers d'exercices)	- idem	- étudiants dans les librairies, co-op ou autres (prêts et bourses pour certains)	- idem	- idem	- étudiants dans les C.scolaires et les cégeps et en librairie	- étudiants à la DCC et en librairie
RÉSEAU ÉDITEUR/LIBRAIRE LOI 51	- libéralisé pour le matériel contenu dans les listes de mat. autorisé	- idem	- manuels soumis à la loi 51	- idem	- idem	- idem	- idem

TABLEAU II: LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DU MANUEL QUÉBÉCOIS AU QUÉBEC ET HORS-QUÉBEC

ORDRES D'ENSEIGNEMENT ET TYPES DE FORMATION	CARACTÉRISTIQUES ET DIMENSION DU MARCHÉ POUR LE SYSTÈME PUBLIC AU QUÉBEC	MARCHÉS POTENTIELS	CONTRAINTES NÉGATIVES LIÉES À L'OUVERTURE DE MARCHÉS	FACTEURS OU MESURES INFLUENÇANT POSITIVEMENT L'OUVERTURE DE MARCHÉS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE GÉNÉRAL	- captif (compte tenu de la spécificité de la demande). - effectifs importants (compte tenu d'une répartition des diverses productions entre quelques éditeurs pour chaque discipline). - effectifs moins importants pour les manuels correspondant aux cours optionnels en sciences, par exemple.	- au Québec	- reprographie - coûts pour les commissions scolaires	- valorisation du manuel comme outil d'enseignement - diminution des budgets de reprographie et réallocation des enveloppes budgétaires des C.S.
		- éducation des adultes dans le réseau et cours par correspondance	- prix pour les étudiants et spécificité des manuels conçus pour un groupe d'âge	- libéralisation du manuel de la loi 51 pour tous les groupes d'âge; - conception de manuels dans une perspective plus globale hors groupes d'âges.
		- équivalent dans les provinces anglophones au Canada	- idem. spécificité du manuel québécois.	- information inter-provinciale concernant les programmes d'études - liste de manuels utilisés au Québec.
		- secteur privé au Québec		
SECONDAIRE PROFESSIONNEL	- très captif - petits effectifs scolaires - fragmentation des programmes	- formation professionelle de l'enseignement aux adultes et à distance	- reprographie	- valorisation du manuel comme outil d'enseignement
		- formation en usine		- harmonisation des programmes inter-ordres
		- équivalent en Ontario et au Nouveau Brunswich.	- prix de vente très élevés des manuels techniques produits pour de petits marchés. - prix de vente élevés pour les étudiants/adultes.	- regroupement d'effectifs - condensation des titres par grands sujets (de 160 titres passer à quelque 25-30)

Tableau II, (suite)

ORDRES D'ENSEIGNEMENT ET TYPES DE FORMATION	CARACTÉRISTIQUES ET DIMENSION DU MARCHÉ POUR LE SYSTÈME PUBLIC AU QUÉBEC	MARCHÉS POTENTIELS	CONTRAINTES NÉGATIVES LIÉES À L'OUVERTURE DE MARCHÉS	FACTEURS OU MESURES INFLUENÇANT POSITIVEMENT L'OUVERTURE DE MARCHÉS
COLLÉGIAL GÉNÉRAL	- captif (ordre d'enseignement) - Effectifs étudiants importants dans les matières générales	- public en général - adultes (étudiants) - marché étudiant canadien hors/Québec, à petite échelle (Nouveau-Brunswick) et (Université Laurentienne) - marché international	- reprographie et notes de cours - prix des manuels soumis à la loi 51 - conception empiriques versus théoriques du manuel nord-américain dont le manuel québécois - versus le manuel européen - choix des professeurs	- valorisation du manuel comme outil de base - libéralisation du manuel de la loi 51 - co-rédaction et intégration des diverses approches
COLLÉGIAL PROFESSIONNEL	- marché très captif - très petits effectifs	- public en général - employés d'entreprises - effectifs étudiants adultes - charnière avec le secondaire professionnel	- reprographie et notes de cours - prix élevés - manuels conçus trop spécifiquement pour un ordre d'enseignement - soumis à la loi 51	- idem secondaire professionnel - libéralisation du manuel de la loi 51

Tableau II . (suite)

ORDRES D'ENSEIGNEMENT ET TYPES DE FORMATION	CARACTÉRISTIQUES ET DIMENSION DU MARCHÉ POUR LE SYSTEME PUBLIC AU QUÉBEC	MARCHÉS POTENTIELS	CONTRAINTES NÉGATIVES LIÉES A L'OUVERTURE DE MARCHÉS	FACTEURS OU MESURES INFLUENÇANT POSITIVEMENT L'OUVERTURE DE MARCHÉS
UNIVERSITAIRE	- marché captif - effectifs relativement importants selon les disciplines	- charnière avec le collégial - marché international	- notes de cours - prix des manuels - manuels soumis à la loi 51 - choix des professeurs	- valorisation du manuel comme outil d'enseignement - libéralisation de la loi 51 - co-rédactions
ENSEIGNEMENT AUX ADULTES ET ENSEIGNEMENT A DISTANCE	- vaste - fragmenté: . général . professionnel . socio-culturel	- public en général - marché international (?)	- reprographie - programmes/outils de base - prix élevés pour les adultes - soumis à la loi 51	- valorisation du manuel - plus grande souplesse de conception hors/groupes d'âge - idem enseignement professionnel au secondaire et au collégial

TABLEAU III: PRODUCTION ET PRODUCTEURS DE MATÉRIEL DIDACTIQUE ÉCRIT. RÉDACTION/ÉDITION/PRIX DE VENTE

ORDRES D'ENSEIGNEMENT ET TYPES DE FORMATION	RÉDACTION	ÉDITION	CONTROLES QUALITATIFS	CONTROLES DES PRIX
PRIMAIRE ET SECONDAIRE GÉNÉRAL NON SUBVENTIONNÉ	- auteurs/enseignants et conseillers pédagogiques - droits d'auteur, royautés - délais: plus d'un an	- manuels par des éditeurs privés - délais: un an ou plus - manuels-maison par les C. Scolaires	- approbation obligatoire - processus impliquant 8 étapes - approbation sur matériel imprimé - récemment approbation sur prêt-à-photographier - délais: 4 à 6 mois	- prix fixés par l'éditeur sur une base concurrentielle
SUBVENTIONNÉ	- paiement forfaitaire à/aux auteur(s) prévu dans la subvention à l'éditeur ou à la C. Scolaire	- manuels par des éditeurs agréés ou agréables	- approbation obligatoire	- le prix de vente est fixé dans le contrat de subv. pour un premier tirage.
SECONDAIRE PROFESSIONNEL	- enseignants	- notes de cours par les C. Scolaires - manuels par les éditeurs	- approbation générale	- prix pour les étudiants - prix du marché pour les manuels (loi 51)
COLLÉGIAL GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL NON SUBVENTIONNÉ	- professeurs - professeurs - royautés	- notes de cours par les cégeps - manuels par des éditeurs privés et des cégeps - manuel par une co-op étudiante	- sanction par les pairs - sanction par les pairs	- prix pour les étudiants - marché libre (loi 51) - prix pour les étudiants
PROFESSIONNEL SUBVENTIONNÉ	- professeurs - paiement forfaitaire par contrat - cession du droit d'auteur	- manuels édités . cégeps/DGME . éditeurs agréés/DGME	- révision par la DGME, l'OLF et la DGEC	- prix de vente fixé par contrat (loi 51)
UNIVERSITAIRE NON SUBVENTIONNÉ	- professeurs - professeurs/chercheurs - droits d'auteur	- notes de cours par les universités - manuels par les Presses universitaires, éditeurs québécois et étrangers	- sanction par les pairs	- prix pour les étudiants - marché libre (loi 51) loi

Tableau III, (suite)

ORDRES D'ENSEIGNEENT ET TYPES DE FORMATION	RÉDACTION	EDITION	CONTROLES QUALITATIFS	CONTROLES DES PRIX
UNIVERSITAIRE SUBVENTIONNÉ	- professeurs/chercheurs - subventions de rédaction - droits d'auteur	- manuels - éditeurs agréés et agréables - éditeurs privés - Presses universitaires	- lecture et recommandations par des pairs - révision post-publication par l'OLF - recommandation pour ré-édition	- prix fixé dans le contrat d'édition - À compter de 1983-84, le prix de vente sera obligatoirement imprimé sur la couverture du manuel (loi 51)
ENSEIGNEMENT DES ADULTES				
DGEA	- enseignants (programmes détaillés)	- production par les C. Scolaires et les cégeps (procédés de reporgraphie)	- révision par un comité de programme	- prix pour les étudiants
DCC	- enseignants et responsables à la DCC	- production par la DCC - co-production de manuels DCC/éditeurs - autres co-productions DCC/C.Scolaires/cégeps	- par les responsables à la DCC	- prix fixés par la DCC sauf pour les manuels achetés chez les éditeurs (loi51)

Annexe II

LOIS ET REGLEMENTS PERTINENTS

LOIS ET REGLEMENTS PERTINENTS*

PARTIE I: Articles des lois et règlements administrés par le ministère de l'Éducation ayant une incidence directe sur la production, l'approbation et l'approvisionnement de matériel didactique écrit.

- Loi sur l'instruction publique (S.R. 1964, c 235, a.12, L.R.Q., c. I-14)

a. 13. Pouvoir de retenir les subventions pour non-respect de la liste du matériel didactique autorisé.

a. 17. Approbation par le ministre de l'Éducation des livres de classe.

a. 32.4 Le directeur d'école choisit les manuels et le matériel didactique.

51.1 Le Comité d'école peut être consulté sur le choix des manuels et du matériel didactique.

52.3 Le comité des parents peut être consulté sur les critères de choix des manuels et du matériel didactique.

(*) Il existe au moins deux documents qui présentent une compilation de ces divers articles de lois et de règlements et desquels nous tirons l'essentiel de cette Annexe. Il s'agit de: Direction de la technologie éducative. Dossier du livre, bibliographie commentée, op. cit. chapitre intitulé: Lois et règlements du ministère de l'Éducation concernant le livre, pp. 73-77 et d'un document interne produit par la Direction du matériel didactique et intitulé: «Orientations générales et interventions actuelles touchant le matériel didactique dans le secteur du préscolaire, du primaire et du secondaire». AE-811002, 30 octobre 1981, pp. 29-45.

a. 189 5e Les commissaires et syndics d'écoles doivent exiger l'utilisation exclusive du matériel autorisé par le ministère de l'Éducation.

a. 197 Gratuité des manuels scolaires, à l'exclusion des cahiers d'exercice et pouvoir de règlementation des commissaires.

- Loi sur le Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, ch. 234).

a. 22 Pouvoir des comités confessionnels

e- Approbation, au point de vue moral et religieux des manuels pour l'enseignement dans les institutions d'enseignement (primaire et secondaire);

f- Approbation, pour l'enseignement religieux catholique ou protestant, ... des manuels et du matériel didactique...

- Loi des subventions aux commissions scolaires (Statuts refondus, 1964, c. 237)

a. 9 Montants des subventions pour l'achat de manuels scolaires.

- Règlements du ministère de l'Éducation

- Référer au travail Dossier du livre: Bibliographie commentée pour une énumération plus complète des règlements et directives du Ministère (pp. 74-77).

- Compléter par «L'instruction» du ministre de l'Éducation sur l'acquisition des manuels scolaires (L.Q. 1979, C. 68 et Décret 2024-81) (22 juillet 1981) en date du 1982-07-01.

  But: «Assurer le respect de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et de ses règlements».

  Contenu: Directive aux Commissions scolaires concernant l'acquisition du «matériel didactique autorisé» auprès des éditeurs et/ou distributeurs et libraires.

- Règlements concernant les régimes pédagogiques du primaire et l'éducation préscolaire (Direction générale du développement pédagogique, 16-0063-01)

  a. 1.13 Définition du manuel.

  a. 19 L'élève doit disposer personnellement d'un manuel sous certaines conditions.

  a. 50 Calendrier d'application.

- Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire (Direction générale du développement pédagogique, 16-0062-01)

  a. 1 Définition de manuel.

  a. 4 L'élève doit disposer personnellement d'un manuel sans certaines conditions.

  a. 52 Calendrier d'application.

PARTIE 2: Loi et règlements administrées par d'autres ministères et gouvernements.

- Lois sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, (L.Q. 1979, C-68, L-R Q. C.D-8.1) Sanctionnée le 21 décembre 1979.

Cinq règlements ont été adoptés par le ministère des Affaires culturelles en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (1 à 5), il s'agit du:

- «Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées» (L.Q. 1979, C. 68 A. 3,15,17,20 et 38; après refonte: L.R.Q. C.D-8.1, r.1) qui fixe entre autres choses, les normes d'achat de livres pour les commissions scolaires.

- «Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente» (idem, D-8,1 r.2)

- «Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec» (idem, D-8, r.3)

- «Règlement sur l'agrément des libraires» (idem, D-8.1, r.4) où l'on retrouve par exemple la définition de «manuel scolaire».

- «Règlement sur l'application de l'article 2 de la Loi sur le développement des entreprises culturelles L.Q., 1979, c. 68, a. 38; après refonte: L.R.Q, c. D-8.1)

- Charte de la langue française (L.R.Q. 1980. c. C-11) sanctionnée le 26 août 1977.

a. 114 Pouvoirs de l'Office

f)exige de toute institution d'enseignement collégial ou

universitaire un rapport sur la langue des manuels utilisés.

a. 118 Obligation d'utiliser les termes normalisés dans les ouvrages d'enseignement.

a. 128 Obligation de respecter la toponymie dans les ouvrages d'enseignement.

- Charte des droits et libertés de la personne

ar. 10 Discrimination interdite (1975, c.6, a.10; 1977, c.6, a.1. L.R.Q. C-12, a.10; 1978, c.7, a.112)

ar. 11 Publications discriminatoires interdites (1975, C-6, a-11).

- Loi facilitant la conversion au SI

.....«l'utilisation correcte du système international d'unités (SI)»:(.....).

- Loi sur le droit d'auteur (Statuts refondus du Canada, c 55., art. 1 et modifications S.R. c. 55: 1967-68, c.16, art. 10; 1968-69, c.28, art. 105, c.47, art 15). Les Problèmes de droit d'auteur en éducation ont été analysés par Christian Vincke avec la collaboration de Pierre A. Côté et de Victor Nabhan. Cette étude réalisée pour le ministère de l'Éducation du Québec est publiée par l'Éditeur officiel du Québec, Collection Études juridiques, 1977, 247p.

Annexe III

STATISTIQUES SUR L'ÉDITION DE MANUELS SCOLAIRES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) AU QUÉBEC, SELON LE NOMBRE DE NOUVEAUX TITRES (TABLEAU 1), SELON LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES (TABLEAU 2), SELON LE TIRAGE MOYEN (TABLEAU 3) ET EN REGARD DU PRIC MOYEN (TABLEAU 4) POUR LES ANNÉES 1970, 1973, et 1977 A 1982

ANNEXE III: TABLEAU 1
EVOLUTION DE L'ÉDITION DE MANUELS SCOLAIRES EN COMPARAISON AVEC L'ÉDITION EN GÉNÉRAL SELON LE NOMBRE DE TITRES POUR LES ANNÉES 1970, 1973 et 1977 à 1982

Type de publication	ÉDITION EN GÉNÉRAL			ÉDITION DE MANUELS SCOLAIRES (1)		
ANNÉES	LIVRES	BROCHURES(2)	TOTAL	LIVRES	BROCHURES	TOTAL
1970	947	363	1,310	124	25	149
1973	2,058	1,086	3.144	154	126	280
1977	2,473	1,524	3,997	239	62	301
1978	2,829	1,191	4,020	137	50	187
1979	3,128	2,127	5,255	129	54	183
1980	3,464	1,478	4,942	126	33	159
1981	4,232	2,161	6,393	253	134	387
1982	4,336	2,752	7,088	244	142	386
Augmentation en % de 1970 à 1982	358%	658%	441%	96,7%	468%	159%

Sources: Ministère des Affaire culturelles. Bibliothèque nationale du Québec. «Statistiques de l'édition scolaire au Québec.» in Bulletin de la Bibliothèque nationale du Québec: mai 1971; septembre 1974, avril 1978, avril 1979, avril 1980, juin 1981, octobre 1982. Les statistiques pour l'année 1982 proviennent de tableaux préliminaires non publiés

(1) Manuel scolaire: exclusivement pour l'enseignement au primaire et au secondaire. Les manuels et traités pour l'enseignement au collégial et à l'université sont inclus dans la catégorie «édition commerciale».

(2) Brochure: publication d'au moins 5 pages et de moins de 48 pages.

ANNEXE III: TABLEAU 2

EVOLUTION DE L'EDITION DE MANUELS SCOLAIRES EN COMPARAISON AVEC L'EDITION EN GENERAL SELON LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES POUR LES ANNEES 1970, 1973 et 1977 à 1982
(en milliers d'exemplaires)

Type de publication	EDITION EN GENERAL			EDITION DE MANUELS SCOLAIRES (1)		
ANNEES	LIVRES	BROCHURES	TOTAL	LIVRES	BROCHURES	TOTAL
1970	5,580	2,374	7,955	1,002	100	1,103
1973	7,117	6,285	13,402	948	729	1,577
1977	6,912	7,971	14,883	1,488	461	1,949
1978	8,586	5,681	14,267	943	589	1,532
1979	9,761	10,160	19,921	886	369	1,255
1980	12,288	6,466	18,754	876	110	986
1981	12,598	8,843	21,441	1,255	982	2,237
1982	12,777	6,597	19,374	1,253	1,105	2,358
Augmentation en % de 1970 à 1982	129%	178%	143,5%	25%	1005%	113,8%

Les sources de même que la note sont les mêmes que pour le tableau 1.

ANNEXE III: TABLEAU 3

EVOLUTION DE L'EDITION DE MANUELS SCOLAIRES SELON LE TIRAGE MOYEN (1) PAR TYPES DE PUBLICATIONS POUR LES ANNEES 1970,1973 et 1977 A 1982

Type de publication	EDITION EN GENERAL (2)		EDITION DE MANUELS SCOLAIRES (3)	
ANNEE	LIVRES	BROCHURES	LIVRES	BROCHURES
1970	5,892	6,539	8,080	4,000
1973	3,458	5,787	6,155	5,785
1977	2,794	5,230	6,225	7,435
1978	3,024	4,770	6,883	11,780
1979	3,120	4,776	6,868	6,833
1980	3,547	4,374	6,952	3,333
1981	2,976	4,092	4,960	7,328
1982	2,993	2,397	5,135	7,781
En % entre 1970 et 1982	-50%	-63%	-36%	+94%

Sources: idem Tableau 1

(1) Le tirage moyen est obtenu en divisant le nombre total d'exemplaires déclarés par le nombre total de titres déposés au cours de l'année.

(2) Ces statistiques tiennent compte des nouveaux titres et des rééditions déposés annuellement. Les réimpressions n'étant pas soumises à l'obligation du dépôt légal n'y apparaissent pas.

(3) Cette catégorie est déjà comptée dans l'édition en général.

ANNEXE III: TABLEAU 4

ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN (1) DES MONOGRAPHIES PAR CATÉGORIES SPÉCIALES
DE 1976 À 1982
(en dollars)

ANNÉE / CATÉGORIE	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	AUGMENTATION
LIVRES POUR ENFANTS	3,61	3,96	4,22	4,83	4,23	7,07(2)	----	95%
MANUELS SCOLAIRES	7,08	7,50	8,39	7,71	9,93	6,58(3)	9,08	28,2%
ÉDITION GOUVERNEMENTALE	4,30	3,80	3,25	3,10	6,72	5,53	----	26,6%
ÉDITION COMMERCIALE	6,73	7,01	7,27	8,82	9,47	11,28	----	66,9%

Sources: idem tableaux 1 et 2

(1) Prix moyen: prix suggéré par l'éditeur et non le prix de vente réel.

(2) Augmentation exceptionnelle - l'information permettant d'expliquer n'est pas disponible.

(3) Diminution exceptionnelle due - selon les responsables des statistiques à la B.N.Q. - à l'inclusion en 1981 des brochures (en plus des livres) dans le calcul du prix moyen.

ANNEXE III: TABLEAU 5

QUÉBEC. MARCHÉ DU MANUEL, COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE
VALEUR DE LA CONSOMMATION FINALE
(dollars courants)

ANNÉE	MARCHÉ GLOBAL INTÉRIEUR AU PREMIER POINT DE LIVRAISON $	VALEUR AJOUTÉE EN POURCENTAGE %	MARCHÉ INTÉRIEUR CONSOMMATION FINALE $
1977	8 813 813	18,85	10 475 216
1978	15 780 130	18,85	18 754 685
1979	17 800 000	18,85	21 155 300
1980	21 120 000	18,85	25 101 120
1981	24 617 472	18,85	29 257 865
1982	28 694 125	18,85	34 102 968(1)

(1) «Si on tient compte de la valeur ajoutée des intermédiaires, le marché final de la consommation intérieure au Québec, s'établirait à 34.1$ millions (nominaux) en 1982. Si on applique le même pourcentage qu'inscrit au tableau IV B pour les importations, ce marché final se subdiviserait en 7 980 000 (23,4%) d'achats pour les produits locaux et 26 123 000 (76,6%) d'achats pour les produits importés.»

Source: Pierre Chicoine, Impacts de la Loi 51 sur le ministère de l'Éducation, op. cit. Tableau IV B, p. 27. La note est tirée d'une explication à la page 25.

Annexe IV

PRODUCTIONS DE LA DIRECTION DES COURS PAR CORRESPONDANCE
1982-1983

LES PRODUCTION DE LA DCC POUR 1982-1983

CHAMP VISÉ	TITRE	AUTEUR(S)	ÉDITEURS	NOMBRE DE PAGES	TIRAGE	DATE DE PARUTION	MONTANT DE SUBVENTION RÉDAC.PROD. (1)	PRIX DE VENTE
AGRICULTURE (secondaire et collégial)	Gestion fiscale	Enseignants de l'ITA de La Pocatière	co-production DCC et l'ITA de La Pocatière	400	500	09/82		6,50
	Comptabilité agricole			575	800	09/82		10,00
	Dossier d'établissement			700	900	09/82		11,25
Secondaire et collégial	Actualisation des infirmiers et infirmières auxiliaires	CECQ	co-production DCC et la CPIIAQ		30	11/82		
INFORMATIQUE (collégial)	Initiation à l'informatique	DCC	DCC	100	750	09/82		19,45
SECONDAIRE	Machines fixes, 4e classe	DCC	DCC	2 600	500	09/82		41,50
TECHNIQUES COMMERCIALES (secondaire)	CTL 141	DCC	DCC	250	600	09/82		17,00
LANGUES (secondaire)	Français 406	DCC	co-production DCC et la CSR Tardivel	200	400	09/82		13,00
	407			"	"	"		"
	408			"	"	"		"
	409			"	"	"		"
SCIENCES MATHÉMATIQUES (secondaire)	Mathématique 151	DCC	DCC	300	600	03/82		6,25
	152			300	300	09/82		5,00
	153			300	300	09/82		6,25
SCIENCES HUMAINES (secondaire)	Initiation à la littérature musicale	DCC	DCC	300	100	09/82		48,00
	Histoire de l'art	DCC	DCC	1 000	300	09/81		57,55

Source: Tableau fourni par la Direction des cours par correspondance en mars 1983.
(1) Information difficile à obtenir en raison de contraintes administratives.

Annexe V

AIDE A L'ÉDITION

BILAN DES PROGRAMMES DE SUBVENTION
1979 A 1982

- Programme pour la production de manuels pour l'enseignement primaire et secondaire
- Programme d'aide à la production de manuels pour l'enseignement professionnel collégial
- Programme d'aide à la rédaction et à l'édition d'ouvrages scientifiques (manuels, traités) en langue française (ordre universitaire)

Le ministère de l'Éducation, conscient de l'impact sur le monde de l'édition au Québec de ses différents choix pédagogiques, a entrepris depuis la fin de la dernière décennie, diverses études pour éclairer son action dans ce domaine. Par ses énoncés de politique, par la révision de plusieurs programmes d'études au primaire et au secondaire, par la revalorisation du manuel comme outil essentiel d'apprentissage à tous les ordres d'enseignement, le ministère de l'Éducation faisait naître une nouvelle demande de manuels et traités pour les élèves et les étudiants.

A la même époque, le gouvernement du Québec votait la Loi sur le développement des entreprises culturelles dans le domaine du livre, administrée par le ministère des Affaires culturelles. La Loi 51 et les cinq règlements adoptés en vertu de cette Loi, déterminent le cadre de fonctionnement du marché du livre pour les éditeurs, les distributeurs et les libraires. Divers aspects de cette législation affectent directement le marché du manuel scolaire, ses utilisateurs et ses producteurs.

Pour définir son Plan d'action sur l'édition scolaire, le ministère de l'Éducation a par conséquent tenu compte de cette problématique générale. Deux comités, un comité mixte M.A.C - M.E.Q. et un comité interne du ministère de l'Éducation ont effectué divers travaux en ce sens, à la demande du Comité ministériel permanent de développement culturel (CMPDC).

Depuis la présentation au Bureau des sous-ministres (BSM) d'un projet de Plan d'action sur l'édition scolaire en septembre 1981 et pour répondre à la demande des sous-ministres pour une version remaniée de ce texte, diverses études ont été effectuées. Ce sont notamment: une étude sur l'état de la situation de l'édition (1); une nouvelle présentation du Plan d'action (2) et une étude économique de l'impact pour le ministère de l'Éducation de l'application de la Loi 51 (3). Enfin, le présent répertoire, qui constitue une présentation et un bilan des trois programmes d'aide à l'édition administrés par le ministère de l'Éducation depuis 1979, complète les plus récents travaux dans le dossier du livre.

---

(1) Ministère de l'Éducation, Direction générale des moyens d'enseignement. «Étude sur l'état de la situation de l'édition scolaire au Québec selon les ordres et secteurs d'enseignement.» DTE, Rose-Marie Pelletier, mai 1983.

(2) _____ «Plan d'action révisé sur l'édition scolaire au Québec.» DTE, recherche: Rose-Marie Pelletier; rédaction: Scully, de Lorimier et associés, mai 1983.

(3) _____, «Impacts de la Loi 51 sur le ministère de l'Éducation.» DTE, Pierre Chicoine, mai 1983.

PRÉSENTATION DU RÉPERTOIRE

A tous les ordres d'enseignement, il existe des programmes d'études ou des disciplines mal desservis en manuels par les maisons d'édition. Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être invoqués dont les principaux se résumeraient: à la fragmentation des effectifs scolaires dans les matières optionnelles et professionnelles au secondaire, au collégial professionnel et dans les disciplines à contenus régionaux et locaux (sciences humaines) au primaire; aux besoins spécifiques de différentes catégories d'handicapés. La pénurie de matériel didactique en français pour l'enseignement professionnel au collégial et l'enseignement de diverses disciplines universitaires est également un fait. Dans ce dernier cas, les sciences pures et appliquées, les sciences de la santé sont identifiées comme secteurs prioritaires.

Afin d'équilibrer l'offre et la demande dans ces segments de marché, semble-t-il peu rentables pour les éditeurs privés, trois programmes d'aide financière ont été instaurés depuis 1979, correspondant chacun à un ordre d'enseignement. La Direction du matériel didactique (DMD) et le Fonds pour la formation de chercheurs et l'action concertée (FCAC) administrent des «programmes de subventions» à la rédaction et à la production respectivement de manuels pour l'enseignement primaire et secondaire et de manuels ou traités destinés à l'enseignement universitaire.

La Direction générale des moyens d'enseignement administre, pour sa part, un programme de production de manuels pour l'enseignement collégial professionnel. Dans ce cas, les manuels sont conçus, traduits et édités par des cégeps et/ou des éditeurs ayant signé des contrats de service avec le Ministère. Le ministère de l'Éducation conserve, à la limite, les droits d'exploitation sur toutes ces productions. Ainsi l'éditeur n'est-il détenteur des droits d'exploitation que pour la durée de mise en marché du manuel.

Le ministère de l'Éducation intervient aussi dans le financement du matériel pour l'enseignement à distance (cours par correspondance) et pour l'enseignement régulier aux adultes, tant général que professionnel. Cependant, puisqu'il ne s'agit pas à proprement parler de programmes de production ou de subventions, ils n'apparaissent donc pas dans ce Répertoire.

Structure du Répertoire

Depuis 1979, le ministère de l'Éducation a investi quelque quatre millions de dollars en subventions et en financement direct pour la production de 278 nouveaux titres, manuels et traités pour l'enseignement.

L'aide à l'édition, selon ses diverses modalités correspondant à chacun des trois programmes, comprend deux volets: un volet «rédaction» et un volet «production» ou «édition». Dans la plupart des cas, les maisons d'édition reçoivent une subvention pour l'édition des manuscrits. Cette aide à l'édition peut, à l'occasion, couvrir des frais de traduction. Les commissions scolaires et les cégeps se voient, pour leur part, offrir une aide financière pour la conception de matériel didactique. Les seules maisons d'édition éligibles à ces divers programmes d'aide sont des maisons «agréées» au sens du Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec adopté en vertu de la Loi 51 (L.R.Q., c. D.-8.1, r. 3).

Ce Répertoire se présente donc en trois tableaux, soit la liste des titres parus ou en cours de rédaction ou d'édition pour chaque programme d'aide. Les tableaux où apparaissent les listes cumulatives des titres subventionnés depuis le début du programme d'aide spécifique sont introduits par un résumé faisant état de quelques données comparatives sur les coûts moyens par livre, les catégories de production, etc.

Chaque tableau comprend en outre des données relatives aux auteurs, aux éditeurs, au tirage, à la date de parution. Viennent enfin les montants recommandés pour la rédaction ou la production et le prix de vente des manuels. Ce prix de vente est fixé par contrat entre le Ministère et l'éditeur, en fonction du critère d'accessibilité financière pour les utilisateurs.

TABLEAU I: PROGRAMME DE SUBVENTIONS A LA CONCEPTION ET A LA PRODUCTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE ÉCRIT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SOMMAIRE

- Administré par la Direction du matériel didactique (DMD).
- Durée: 1980-1981 à ....[1].

- Nombre de projets [2]: 25
- Nombre de titres: 32 (un projet comprend 20 fascicules)
- Nombre d'exemplaires: 65 076
- Subventions prévues: 722 513,00$ [3]

- Subventions à quatre (4) éditeurs pour 21 titres: 475 277,00$
- Subventions à deux (2) associations d'handicapés: 66 000,00$
- Subventions à sept (7) commissions scolaires: 181 236,00$
- Subvention moyenne aux éditeurs par titre [4]: 9 638,87$
- Subvention moyenne par livre publié par un éditeur: 6,98$

- Conceptions originales: 31 titres plus 1 projet en 20 fascicules
- Traduction: 1 titre

- Auteurs: dans la plupart des projets auprès d'éditeurs, on retrouve un seul auteur par titre; plusieurs projets de conception de matériel didactique écrit par les commissions scolaires sont réalisés par des groupes d'enseignants.

- Selon les secteurs d'enseignement:
  - . secondaire professionnel: 18 titres
  - . enseignement primaire:
    - pour handicapés: 4 titres
    - programmes régionaux: 8 titres
  - . Trousse TAWOW: 1 titre
  - . Arts plastiques (reproductions): 1 titre

(1) Période couverte par le Répertoire: 1980-81 à 1982-83

(2) Le terme «projet» réfère à une subvention octroyée à un éditeur ou à une commission scolaire pour la production ou la rédaction d'un ou de plusieurs titres.

(3) Pour 26 titres.

(4) Nous avons compté 38 titres, incluant deux projets de production multi-médias: la trousse TAWOW et la série de reproductions de peintures pour le cours d'arts plastiques au primaire.

TABLEAU II: PROGRAMME D'AIDE A LA PRODUCTION DE MANUELS POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL COLLÉGIAL

SOMMAIRE

- Administré par la Direction générale des moyens d'enseignement pour le Comité de la documentation didactique composé de représentants de la Direction générale de l'enseignement collégial, de l'Office de la langue française et de la DGME
- Durée: 1979-1980 à ...[1]

A Livres parus (dans le tableau, ces livres sont identifiés par un trait sous la date de parution)

- Nombre de titres: 21
- Nombre d'exemplaires: 28 960
- Montant des investissements:

Rédaction	:	385 767,00$
Édition	:	259 745,00$
Total		645 512,00$

- Coût moyen de production par titre: 30 738,00$
- Coût moyen investi par exemplaire: 22,29$
- Coût moyen pour la rédaction[2] (16 titres) 24 110,00$
- Coût moyen pour l'édition[3] (8 titres) 13 137,00$
- Coût moyen pour 4 titres comprenant la traduction et l'édition du manuscrit: 38 661,00$

- Répartition des titres par organismes:
  - 1 Association professionnelle: 1 titre
  - 8 cégeps: 15 titres
  - 3 éditeurs privés: 15 titres
  - la DGME: 5 titres

- Conceptions originales: 16 titres
  Traductions: 5 titres

---

(1) Période couverte par le Répertoire: 1979-80 à 1982-83

(2) Le montant de la rédaction comprend souvent la préparation du manuscrit à l'étape du prêt-à-photographier.

(3) Le montant de l'édition comprend habituellement un forfait pour l'auteur qui aura tout de même droit à des royautés sur la vente des livres.

B Projets à l'étape de l'édition ou de la rédaction

- Parutions prévues en 1983 et 1984.

	Nombre de projets	Montants recommandés
- Projets[1] à l'étape de l'édition à partir d'un manuscrit dont la conception a été subventionnée par la DGME	3	203 679,00$
- Projets à l'étape de l'édition(2 trad.)	17	525 827,00$
- Projets à l'étape de la rédaction	25	720 277,00$
TOTAL	45	1 449 783,00$

- Coût moyen des projets à l'étape de l'édition selon les montants prévus (incluant la rédaction de quatre manuscrits): 36 475,00$
- Coût moyen à l'étape de la rédaction: 28 811,00$

- Pour 19 des 20 projets à l'étape de l'édition
  - . Nombre total d'exemplaires prévus: 35 500
  - . Montants prévus: 669 088,00$
  - . Coût moyen par titre: 18,85$

- Conceptions originales: 43 titres
- Traductions: 2 titres

- Nombre d'éditeurs: 5
- Nombre de cégeps: 14

(1) Ces montants comprennent les coûts cumulatifs de la rédaction et de la production.

TABLEAU III: PROGRAMME D'AIDE À LA RÉDACTION ET À L'ÉDITION D'OUVRAGES SCIENTIFIQUES (MANUELS, TRAITÉS) EN LANGUE FRANÇAISE

Administré par une corporation autonome responsable devant le ministère de l'Éducation, le Fonds FCAC

- Période couverte: 1979-80 à 1982-83

- Nombre de titres parus: 100 (1)
- Nombre total de projets subventionnés: 180

Montants annuels des subventions

Année	Nombre de Projets	Rédaction $	Édition $	Total $
1979-1980	38	29 800	204 600	234 400
1980-1981	55	78 491	245 671	324 162
1981-1982	58	44 081	396 737	440 818
1982-1983	29	84 437	97 528 2 733(2)	184 698
	180	236 809	947 269	1 184 078

- Subvention moyenne par titre: 6 168,00$ en 1979-1980
  6 368,00$ en 1982-1983
- Nombre d'exemplaires: 363 200 (3)
- Investissement par volume: 2.99$

- Nombre d'éditeurs subventionnés: 30
  Principaux éditeurs: 1 éditeur privé
  3 Presses universitaires

- Les auteurs sont en très grande majorité issus du corps professoral universitaire, ils appartiennent (4) aux universités de Montréal (63) et de Laval (58), au réseau de l'Université du Québec (42), à l'École des Hautes Études Commerciales (22) et à l'École Polytechnique (16).

(1) Selon une information fournie par le responsable du programme, avril 1983.
(2) Montant alloué aux frais de révision officielle sous les auspices de la l'Office de la langue française.
(3) Pour 159 titres dont l'information est complète, soit: $ 1 086 154 / 363 200.
(4) Certains ouvrages sont des co-rédactions entre deux et plusieurs auteurs.

ISBN 2-550-06086-5

CODE 33-1295